

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY

1. Diverses dispositions d'ordre économique et financier. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 35 (p. 2)

MM. Georges Sarre, Jacques Desallangre, Christian Bataille, Maurice Adevah-Pœuf, Christian Cuvilliez, Pierre Micaux, Charles de Courson, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

Amendements de suppression n^{os} 32 de M. Tardito et 157 de M. Galley : MM. Jean Tardito, Robert Galley, Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n^o 33 de M. Tardito : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n^o 8 de M. Micaux : M. Pierre Micaux.

Amendement n^o 9 de M. Micaux : MM. Pierre Micaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption des amendements n^{os} 8 et 9.

Amendement n^o 57 de la commission des finances : MM. Augustin Bonrepaux, président de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendements n^{os} 55 de la commission et 7 de M. Micaux : MM. le rapporteur général, Pierre Micaux, le secrétaire d'Etat, Michel Bouvard. – Adoption de l'amendement n^o 55 ; l'amendement n^o 7 n'a plus d'objet.

Amendement n^o 233 de M. Balligand : MM. Jean-Pierre Balligand, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard. – Adoption.

Amendement n^o 10 de M. Micaux : MM. Pierre Micaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n^o 216 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n^o 263 de M. Cochet : MM. Yves Cochet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n^o 11 de M. Micaux : MM. Pierre Micaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n^o 56 de la commission, avec les sous-amendements identiques n^{os} 175 de M. Laffineur et 200 de M. Michel Bouvard : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Michel Bouvard.

Suspension et reprise de la séance (p. 14)

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des sous-amendements.

M. Jean Tardito. – Adoption de l'amendement n^o 56.

Amendement n^o 269 de M. Meyer : MM. Bernard Schreiner, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n^o 262 de M. Cochet : MM. Yves Cochet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n^o 12 de M. Micaux : MM. Pierre Micaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n^o 58 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Pierre Micaux. – Adoption.

L'amendement n^o 13 corrigé de M. Micaux n'a plus d'objet.

Adoption, par scrutin, de l'article 35 modifié.

Article 36 (p. 16)

MM. Jacques Desallangre, Jean-Pierre Blazy, Christian Cuvilliez, Yves Cochet, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Amendement n^o 59 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendement n^o 60 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendement n^o 61 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Sous-amendement n^o 291 du Gouvernement : M. le rapporteur général. – Adoption du sous-amendement n^o 291 et de l'amendement n^o 61 modifié.

Amendement n^o 62 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 36 modifié.

Article 37 (p. 22)

M. Alain Richard, ministre de la défense.

Amendement de suppression n^o 124 de M. Tardito : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre de la défense. – Rejet.

Amendement n^o 26 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre de la défense. – Rejet.

Adoption de l'article 37.

Article 38. – Adoption (p. 24)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Dépôt d'un projet de loi (p. 24).

3. Dépôt de rapports (p. 24).

4. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 25).

5. Ordre du jour (p. 25).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

**Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n^{os} 727, 781).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée nationale a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 35.

Article 35

M. le président. Je donne lecture de l'article 35 :

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR PUBLIC ET AUX PROCÉDURES PUBLIQUES

« Art. 35. – I. – Dans le cadre du service public de la distribution du gaz, un plan de desserte en gaz énumère, parmi les communes non encore desservies qui souhaitent être alimentées en gaz naturel, celles pour lesquelles Gaz de France est tenu d'engager les travaux de desserte dans un délai maximum de trois ans.

« Figurent également dans ce plan, dans un deuxième volet, les communes connexes au sens de l'article 88 de la loi d'orientation n^o 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République qui manifestent leur souhait d'être desservies par une régie ou une société d'économie mixte visée par l'article 23 de la loi n^o 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

« Ce plan de desserte est élaboré dans chaque région par le préfet de région. Parmi les communes qui en font la demande, seules les communes dont la desserte donne

lieu à des investissements pour lesquels la rentabilité est au moins égale à un taux fixé par le décret prévu au III peuvent figurer au plan.

« Le ministre chargé de l'énergie arrête ce plan au vu d'une étude d'incidence énergétique et après avoir vérifié sa cohérence avec les objectifs nationaux de politique énergétique, à savoir le respect des conditions de la concurrence entre énergies et le développement des énergies renouvelables.

« Le plan de desserte en gaz est révisé tous les trois ans.

« Les communes qui ne disposent pas d'un réseau public de gaz naturel et qui ne figurent pas dans le plan ou dont les travaux de desserte prévus n'ont pas été engagés dans le délai de trois ans, peuvent concéder leur distribution de gaz à toute entreprise ou société d'économie mixte régulièrement agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie dans des conditions définies par le décret prévu au III, prenant en compte les capacités techniques et financières de l'opérateur. Ces communes peuvent également créer une régie, avoir recours à un établissement de ce type existant ou participer à une société d'économie mixte existante.

« II. – Le deuxième alinéa de l'article 88 de la loi d'orientation du 6 février 1992 précitée est abrogé.

« III. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du I. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Cet article résume assez bien la façon hâtive dont est posée la question du service public de l'énergie en France, sous la pression de Bruxelles et sans que l'on mesure toutes les conséquences de l'ouverture à la concurrence.

Cette attitude est d'autant plus surprenante que le Gouvernement s'est lancé dans un vaste débat national sur le service public de l'énergie. Toutes les parties à ce débat – élus, salariés des services publics, usagers – sont en droit d'attendre que les choix ne soient pas faits avant que le débat ne soit allé à son terme. Pour cette première raison, essentielle, les députés du Mouvement des citoyens souhaitent que le Gouvernement retire cet article.

M. Pierre Carassus. Voilà, il faut le retirer !

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Georges Sarre. L'exigence qui est la nôtre pour le service public de l'énergie nous conduit à cette conclusion. Je parle de desserte du service public de l'énergie, car si le gaz est un élément de ce service public il n'est pas le seul. En effet, le gaz constitue, notamment pour le chauffage, une énergie substituable et, à ce titre, il est soumis d'ores et déjà à la concurrence d'autres produits. Dans ces conditions, comment apprécier l'obligation que l'article 35 ferait à GDF d'accroître son réseau de distribution ? A première vue, cette exigence est excellente. Hélas, la réalité est tout autre !

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Georges Sarre. Sous prétexte d'imposer de nouvelles dessertes à GDF en prétendant lui permettre de mieux contrôler le marché national, c'est en fait une libéralisation anticipée de la distribution du gaz qui se profile.

M. Robert Galley et M. Michel Bouvard. Exactement !

M. Georges Sarre. Pourquoi tant de hâte ? Le 28 octobre dernier pourtant, en réponse à notre collègue Gérard Saumade, M. Christian Pierret précisait à propos de la distribution du gaz par GDF : « La France entend continuer à s'appuyer sur le principe de subsidiarité, c'est-à-dire sur celui de la responsabilité nationale de chacun des Etats dans l'organisation de la distribution. » Qu'est-ce qui a, depuis, fait changer la position du Gouvernement ? La réponse est simple : la pression de la Commission européenne. Par un courrier du 9 juin 1995 d'abord, puis plus récemment par une menace de décision formelle dans le cadre de l'article 90, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne, la Commission a mis en demeure la France d'ouvrir la distribution de gaz à la concurrence.

Face à cette pression, je ne comprends pas la tactique du Gouvernement. D'abord, il ne faut jamais craindre d'aller au bout de ce genre de conflit, la jurisprudence européenne n'étant pas systématiquement défavorable à nos thèses. Mais surtout, vous savez comme nous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qu'en cédant au chantage de la Commission nous mettons le doigt dans un engrenage infernal.

En définitive, à qui va profiter ce choix ? GDF va se voir imposer des investissements dont le taux de rentabilité estimé sera nul, s'il n'est pas négatif, compte tenu des modifications du mode de calcul de cette rentabilité – allongement de la durée d'amortissement et baisse du taux d'actualisation. On pourrait comprendre que cet effort lui soit demandé au nom du service public, par voie réglementaire.

M. Michel Bouvard. C'est vrai !

M. Georges Sarre. On ne comprend plus que ces missions lui soient données au moment où GDF va subir la concurrence sur ses marchés. Les collectivités locales qui ne seront pas inscrites au plan de desserte devront, quant à elles, payer le gaz au prix fort, c'est-à-dire au prix de subventions. Les seuls gagnants de cet article seront donc ces « opérateurs indépendants » que soutient la Commission européenne. Mais pourquoi ceux-ci voudraient-ils mettre de l'argent sur des investissements non rentables ? Très certainement parce qu'ils disposent déjà de réseaux qu'ils veulent rentabiliser : réseaux de télécommunications, réseaux des eaux, activités de bâtiment.

Loin de renforcer la concurrence, loin de conforter la position de GDF, cet article va renforcer la mainmise de quelques groupes privés sur les collectivités locales et enfoncer un coin dans le service public de GDF. Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, tous les députés du groupe Radical, Citoyen et Vert vous demandent le retrait de cet article. Autrement, nous nous prononcerons dans le sens que vous imaginez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Robert Galley et M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Jean Tardito. Nous sommes d'accord !

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. La discussion relative à l'article 35 est opportune, car elle doit mettre en exergue les différentes perceptions de la notion de service public.

Le dispositif proposé par le Gouvernement est symptomatique de sa dépendance de la volonté de l'Union européenne d'intégrer tous les biens et services dans un grand marché intérieur soumis à la sacro-sainte concurrence, car Bruxelles fait fi de la notion de service public et de toute organisation non concurrentielle de production, transport ou distribution de biens. Cet aveuglement libéral explique pour partie les multiples raisonnements juridiques erronés qui ont conduit la Commission européenne à perdre de nombreux procès devant la Cour de justice européenne lors de ses tentatives visant à imposer aux Etats des comportements et abandons de souveraineté auxquels ils n'avaient pas consenti.

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Jacques Desallangre. Nous n'avons donc pas à nous soumettre en obéissant au doigt et à l'œil aux diktats de la Commission, qui se révèlent parfois contraires au traité.

M. Michel Bouvard. La politique de Delors !

M. Jacques Desallangre. Bruxelles entend définir les activités de service public et déterminer ainsi l'intérêt général des Français en lieu et place de notre assemblée et du Gouvernement. On ne peut accepter ce transfert de compétence, cet abandon de souveraineté qui mettent aujourd'hui à mal l'originalité de la pensée française du service public. L'application de ces préceptes libéraux portera atteinte au service public du gaz, car cela remettra *de facto* en cause le mécanisme de péréquation des prix et la sécurité des approvisionnements.

La péréquation des prix est le prolongement du principe d'égalité. Elle repose sur un mécanisme de compensation entre clients rentables et non rentables. La concurrence s'exercera bien évidemment sur les clients rentables, impliquant ainsi nécessairement une perte de parts de marché pour GDF, qui ne pourra alors plus compenser les sujétions de service public pesant sur lui. Nous ne pouvons donc pas accepter l'ouverture du marché gazier à la concurrence qui, de plus, impliquerait que soit tranchée la délicate question du coût du service public et de la personne qui, à terme, devra en supporter la charge.

Cette ouverture à la concurrence ne porterait pas uniquement atteinte au principe d'égalité. La sécurité des approvisionnements serait aussi remise en cause. En effet, la Commission souhaite pouvoir contrôler en dernier ressort la conclusion des contrats « *take or pay* », qui sont financièrement moins rentables mais qui demeurent le seul moyen de garantir la sécurité des approvisionnements. Cette immixtion dans la politique énergétique de notre Etat est très préjudiciable à l'indépendance nationale.

Pour ces diverses raisons, je ne cautionnerai pas l'article de ce projet de loi qui anticipe la transposition de la future directive Gaz. Je souhaite qu'il soit retiré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, il est des symboles, des sanctuaires, des territoires sacrés de la gauche que l'on doit aborder avec beaucoup de prudence. Il en va ainsi des postes d'instituteurs, des retraites et de la notion de service public.

M. Michel Bouvard. Ce n'est pas le territoire de la gauche ; mais celui de la République !

M. Christian Bataille. Je voudrais que nous abordions ce soir cet aspect avec cette surdétermination politique qui me paraît devoir présider à notre réflexion sur Gaz de France.

En préliminaire, avant de dire ce qu'est l'article 35, je voudrais d'abord dire ce qu'il n'est pas.

L'article 35 ne tend pas à donner une définition du service public. En effet, on pourrait en discuter à l'infini, mais les missions de service public de Gaz de France n'ont, à aucun moment, été clairement définies. Discuter de cet article n'est donc pas discuter de la mission de service public – dont nous parlerons plus tard. Le Gouvernement a choisi un hors-d'œuvre aux discussions que nous aurons ensuite. C'est son choix ! L'article 35 d'ordre technique concerne le sort des communes non desservies en gaz naturel. C'est un problème ancien puisqu'il prend ses racines dans les textes constitutifs de Gaz de France, rédigés il y a un demi-siècle et dont les uns et les autres se réclament. Je veux le souligner, à la différence d'Électricité de France, ces textes ne prévoient pas que GDF doive assurer la couverture de l'intégralité du territoire. Avec le gaz, nous ne sommes donc pas confrontés à un débat sur les missions de service public. Il faut y insister car la manière dont les choses sont aujourd'hui lancées pourrait laisser penser le contraire.

Depuis l'origine sont apparues des « zones de non-desserte ». Qu'on le veuille ou non, il y en a sur le territoire français, dans nos départements, dans nos arrondissements.

M. Pierre Carassus. A Gavarnie, dans les Hautes-Pyrénées !

M. Christian Bataille. Le service public est absent de ces « zones de non-desserte » et les communes sont le plus souvent obligées de recourir à des énergies stockables telles que les gaz de pétrole liquéfié. On retrouve les fameux GPL sous une autre forme que dans les réservoirs de voitures. Le butane et le propane peuvent en effet être distribués.

On a partiellement remédié à cette carence dans les années d'après-guerre en mettant en place, dans certaines communes, un nombre bien précis et limité de régies locales gazières. La loi Armengaud du 2 août 1949 a validé ces régies comme constituant un complément à l'opérateur nationalisé GDF créé par la loi du 8 avril 1946.

Mais depuis exactement cinquante-deux ans, la desserte progressive du territoire en gaz naturel ne s'est pas réalisée, comme l'avaient imaginé les législateurs de 1946, et du seul fait de GDF. Et c'est de cela qu'il est question.

Quelques rappels en témoigneront. Le principal d'entre eux est la montée en ligne des régies locales, qu'on le veuille ou non. Alors que la loi Armengaud les avait confinées dans un *numerus clausus* en figeant la situation de 1949, ces régies se sont multipliées, parfois dans l'illégalité et sous tous les gouvernements.

Le Conseil d'Etat s'est efforcé de mettre bon ordre à cette situation. Mais force est de constater que le fait a submergé le droit et que, dès l'origine, la primauté de Gaz de France pour la desserte en gaz naturel n'a pas été totalement inscrite dans les faits. Chacun connaît ici les rebondissements législatifs de cette évolution.

En 1991, notre ancien collègue Pierre Lagorce, saisi de l'illégalité, en Conseil d'Etat, de la régie de La Réole, a déposé, sur la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République, un amendement régularisant « les services publics locaux de gaz en cours d'exploitation au 1^{er} juillet 1991 ».

J'ai choisi l'exemple de Pierre Lagorce, notre collègue socialiste. Mais le 30 novembre 1994, Pierre Micaut, député UDF, que je salue ici (*Sourires*), a déposé sur le

projet de loi d'orientation relatif à l'aménagement et au développement du territoire un amendement ainsi libellé : « Les entreprises autres que Gaz de France, gérant des services publics locaux de distribution de gaz au 1^{er} janvier 1995 peuvent poursuivre de plein droit leurs activités dans les limites territoriales qu'elles couvraient à cette date, et les étendre aux communes voisines dès lors que celles-ci ne sont pas desservies par un réseau de distribution publique, nonobstant toutes dispositions contraires, notamment celles de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. »

C'est le début de la reconnaissance de la « desserte par connexité », possibilité pour les régies locales de desservir les communes de leur voisinage. Cette notion entrera finalement dans la loi, sous une majorité opposée à celle de 1991, par l'article 97 de la loi du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

On constate donc que la montée en ligne des régies communales n'est pas une affaire de gauche ou de droite, pas plus qu'elle n'est imputable à d'autres formations de l'alternance.

M. Michel Bouvard. Nous sommes d'accord !

M. Christian Bataille. Il s'agit d'une réalité communale qui s'est imposée depuis cinquante ans.

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation qui relève davantage du fait que du droit et cette situation est très éloignée de celle imaginée par les nationalisateurs de 1946.

M. Michel Bouvard. Mais aujourd'hui, il y a Bruxelles !

M. Christian Bataille. Non, si nous sommes loin de ce que les nationalisateurs avaient imaginé en 1946, c'est pour des raisons pratiques et non par le fait d'une imagination, supposée nocive, venant de Bruxelles ! Un fort secteur de distributeurs locaux bénéficiant de la possibilité de desservir par connexité existe.

Gaz de France peut encore progresser dans sa desserte, mais il ne parviendra pas, même avec l'aide de ce « secteur public auxiliaire » que forment les régies, à couvrir l'ensemble du territoire. Et de nombreuses communes demandent toujours à être desservies par le gaz naturel. Cela nous ramène à la notion d'obligation de service public, et je n'ai pas entendu aujourd'hui, chez les orateurs précédents, d'intervention dans ce sens.

Face à cette situation, certains considèrent qu'il faut appliquer la loi de 1946, toute la loi de 1946 et rien qu'elle. Pourtant, depuis cinquante ans, la pratique française s'est suffisamment éloignée de la loi de 1946, qui ne constitue plus aujourd'hui une réponse adaptée. Et même si tel était le cas, il nous faudrait prendre conscience que, dans quelques mois, l'adoption de la prochaine « directive gaz », entraînera un profond remaniement du volet gazier. Notre référence sera donc tout autre.

Le Gouvernement propose de distinguer trois zones parmi les communes non encore ravitaillées en gaz naturel : une première zone de communes voisines de régies locales, dont la desserte serait confiée à ces régies par connexité – j'en parlais à l'instant ; une deuxième zone de communes ayant vocation à être desservies, dans les trois ans, par Gaz de France – il s'agit là d'une extension du service public, et non pas de sa réduction ; une troisième zone, constituée par toutes les autres communes non encore desservies. En tant qu' élu d'un secteur rural, j'en connais. Il n'est pas juste de leur opposer que Gaz de France ne veut pas d'elles. Ces communes auront la possibilité de faire appel à l'opérateur de leur choix. Et ce n'est que justice. C'est le contraire qui était inadmissible !

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout cela n'est envisageable que si certaines conditions sont satisfaites.

M. le président. Monsieur Bataille, il faut aller vers votre conclusion.

M. Pierre Carassus. C'est qu'il faut batailler !

M. Christian Bataille. J'en termine, monsieur le président.

En premier lieu, il nous semble que la part du secteur public dans le partage défini par le plan régional de desserte gazière doit être la plus large possible. La loi doit étendre au maximum l'actuel secteur dit « public ». Ce n'est pas le cas dans l'état présent du texte. Nous proposons donc un amendement dans ce sens.

En deuxième lieu, nous nous inquiétons d'une élaboration trop technocratique du plan de desserte gazière. Augustin Bonrepaux vous proposera tout à l'heure d'y remédier. Mais ce serait mieux encore si vous pouviez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner des apaisements à cet égard.

En troisième et dernier lieu, nous nous interrogeons à propos du « droit de recours » attribué aux communes au cas où le classement ne correspondrait pas à leurs souhaits. Certains ont avancé l'idée que le conseil supérieur de l'électricité et du gaz pourrait être l'instance de recours. Cette fonction d'arbitrage et de régulation était d'ailleurs prévue dans les textes de 1946. Le Gouvernement nous dira s'il est prêt à donner suite à cette proposition. Cela nous semble fondamental.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je l'ai dit dans mon introduction, notre discussion ne porte pas directement sur le service public, mais de nombreux parlementaires y ont fait référence.

Nous serons donc très attentifs, non seulement à la manière dont vous considérerez nos amendements, mais à la tonalité de vos réponses. Car s'il s'agit de faire évoluer la distribution du gaz, il s'agit aussi de préserver l'intérêt général. Voilà ce que nous attendons de vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Poeuf.

M. Maurice Adevah-Poeuf. L'article 35 va nous occuper encore un petit moment, on l'aura compris. Chacun peut aborder le débat à sa manière. Pour ma part, je me situerai, comme mon collègue Bataille, non pas sur le plan symbolique ou technique, mais sur le plan politique, dans la mesure où nous avons en charge la responsabilité des affaires publiques.

Je ne considère pas que le débat porte sur le service public, Christian Bataille l'a d'ailleurs très bien dit. Le débat porte sur le maintien du monopole de Gaz de France et sur les conditions de son maintien. Malgré tout, la question du service public, qui ne concerne pas uniquement la distribution de gaz, est une question récurrente. Et il faudra bien que, dans les instances communautaires, nous nous penchions sur ce concept.

Que propose l'article 35, qui suscite interrogations et inquiétudes ?

D'abord, de maintenir le monopole de Gaz de France dans toutes les zones déjà desservies, ce qui correspond pour l'essentiel à des zones de forte agglomération, et concerne un pourcentage considérable de la population.

Ensuite, de lui confier le monopole de la distribution dans les zones non encore desservies, dans le cadre du plan de desserte étalé sur trois ans.

Resteront sans doute des communes rurales (« *Eh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République), peut-être nombreuses, et qui ont certainement droit, chaque fois que cela sera possible, à être desservies par le gaz.

M. Robert Galley. Elles ont le droit de vivre !

M. Michel Bouvard. Merci de le reconnaître, monsieur Adevah-Poeuf !

M. Maurice Adevah-Poeuf. Ecoutez, je connais aussi la distribution et les problèmes qu'elle pose en zone rurale. Je sais aussi que Gaz de France sollicite fortement les participations de collectivités territoriales pour investir, ici, là ou ailleurs. Et je considère que le problème national doit être apprécié à sa juste dimension.

L'amendement n° 119 de la commission des finances, qui sera défendu par notre rapporteur général, propose d'imposer aux sociétés de distribution habilitées à intervenir dans les zones non couvertes par le plan de desserte, un capital public de 30 %. Certes, ce n'est plus le monopole, mais le verrouillage proposé est extrêmement important.

Nous aurons donc, à propos de cet amendement, à répondre à deux questions : a-t-on la volonté politique de couvrir les zones qui vont subsister après le plan de desserte ? Y-a-t-il compatibilité avec la réglementation communautaire ?

Pour les zones non encore desservies et concernées par le plan de desserte, une question centrale sera tranchée en fonction des discussions entre le Gouvernement et la direction de l'entreprise publique et non pas par la loi.

Il est évident que Gaz de France s'engagera dans ce plan de desserte si les moyens lui en sont donnés. L'entreprise pourra notamment, en considération du fameux B/I, bénéfiques sur investissements, décider d'investir dans des zones qui, par nature, sont moins rentables que celles qui sont déjà desservies – et qui, sinon, le seraient déjà ! Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous sou mets la question.

Enfin, le monopole peut être aussi menacé par d'autres pratiques, qui ne relèvent pas de la loi. Mon exemple est celui de la cogénération, à propos de laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais vous interroger. Mais je ne vous en voudrais pas si vous ne pouviez pas m'apporter ce soir des éléments de réponse.

Actuellement, Gaz de France dessert, pour le compte de sociétés privées, par des chaufferies qui produisent de la vapeur, des logements, des unités de production, ici ou là, sur le territoire. Cette vapeur produit de l'électricité résiduelle, obligatoirement rachetée par EDF sur la base d'un tarif de 40 centimes le kilowattheure, alors que le prix de revient du kilowattheure pondéré, sur l'ensemble de la production électrique française, est de 20 centimes !

Je ne suis pas hostile à ce que, au travers de filiales ou de sociétés privées achetant du gaz à Gaz de France, des chaufferies produisent de la vapeur à usage divers. Mais je voudrais connaître l'origine juridique de cette obligation faite à EDF de racheter ce courant. Et surtout, je voudrais savoir qui fixe le prix de rachat. Car cette perversion du système, qui me paraît largement aussi inquiétante que celle qui a retenu l'attention de nombre de mes collègues, cesserait si le texte en question précisait que l'obligation de rachat des kilowattheures résiduels produits par ces unités produisant de la vapeur ne peut pas se faire à un prix supérieur par rapport au prix moyen de revient pondéré du kilowattheure.

M. le président. La parole est à M. Christian Cuvilliez.

M. Christian Cuvilliez. J'exprimerai brièvement la réflexion qui a conduit le groupe communiste, dans le cadre de cet important débat, à déposer un amendement de suppression de l'article 35, un article noyé, comme tous les autres articles, dans la masse des dispositions techniques, d'ordre économique et financier, et grâce auquel le Gouvernement ouvre une brèche dans ce qu'il convient d'appeler le quasi-monopole de distribution de Gaz de France.

Il permet, sous certaines conditions évoquées par les orateurs précédents, aux régies municipales de distribution de s'étendre au-delà des limites dans lesquelles elles étaient cantonnées depuis la loi de nationalisation de 1946, loi qui, je le rappelle, plaçait la production de l'ensemble de l'énergie sous le contrôle de la nation.

Il ouvre également à des communes la possibilité de concéder la distribution du gaz à toute entreprise « ou de créer une régie ou une SEM ».

Ce texte, nous semble-t-il, s'intègre dans le contexte de remise en cause du caractère et des missions de service public de Gaz de France.

En 1996, le Gouvernement avait fait voter la possibilité d'étendre le périmètre d'intervention des régies et des SEM. A l'époque, cette proposition avait d'ailleurs rencontré une énergique et vigoureuse opposition des groupes parlementaires de gauche.

Aujourd'hui, l'article ouvre la porte à des dérégulations plus importantes, de nature à remettre en cause la péréquation tarifaire...

M. Robert Galley. Tout à fait !

M. Christian Cuvilliez. ... – des exemples viennent d'en être donnés – et, éventuellement, les concessions aujourd'hui assumées par GDF. Encore que, sur ce point, une correction utile a été apportée au texte initial, les positions tenues par Gaz de France ne pouvant être concernées par les dispositions nouvelles.

L'intervention de mon prédécesseur sur la cogénération montre également que la brèche ouverte par l'article peut s'étendre au secteur voisin, celui de l'électricité. C'est ce qui explique d'ailleurs que, dans le mouvement social que nous connaissons aujourd'hui, les salariés des deux entreprises soient très solidaires et très motivés pour faire obstacle à l'aboutissement de ce texte.

Nous avons écouté attentivement les arguments invoqués. Ce projet prétend se conformer aux observations formulées au plan européen où l'on reproche à l'entreprise publique des pratiques quasi monopolistiques ou de monopole en situation d'abus. Il anticipe pourtant sur les injonctions de Bruxelles et va au-devant en préparant un cadre législatif. La remise en cause ne concerne plus seulement l'importation ou l'exportation, mais bel et bien la distribution.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, que couvre le champ des grands services publics, l'égalité de traitement des usagers, la péréquation tarifaire, l'aménagement du territoire, bref, les fondements mêmes de ce qui constitue le service public à la française, ne doivent pas être sacrifiés sur les seuls critères de concurrence et de rentabilité financière.

La possibilité qui sera peut-être offerte aux communes de refuser d'être dans le schéma de desserte et de s'adresser librement aux entreprises privées risque d'entraîner dans la distribution du gaz les mêmes conséquences dommageables que celles que l'on peut observer dans la distribution de l'eau : distorsions considérables dans les prix, la qualité ou la densité du maillage.

M. Robert Galley. Tout à fait !

M. Christian Cuvilliez. Certes, la situation actuelle n'est pas satisfaisante, tout le monde le reconnaît ici. De nombreuses communes se plaignent, en effet, du refus d'alimentation opposé par Gaz de France mais imposé par le B/I, le fameux seuil de rentabilité, alors que les contrats d'entreprise signés par tous les gouvernements précédents encouragent les investissements du groupe à l'étranger, dans le seul but de gagner des parts de marché à l'international. Gaz de France, entreprise de service public, démontre ainsi qu'elle peut investir à l'étranger et gagner des parts de marché, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. Mais sa capacité d'extension ne doit pas se manifester au détriment des missions essentielles de service public en France. Nous pensons au contraire qu'il faut les développer, notamment en permettant à l'entreprise de desservir – voire en la contraignant de le faire – un plus grand nombre de communes, par le moyen de directives ou d'une orientation de ses moyens financiers...

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Christian Cuvilliez. ... qui répondent au souci exprimé par Christian Bataille.

C'est ce qui motive, à défaut d'obtenir la suppression de l'article 35, notre amendement qui vise à renforcer les prérogatives du service public du gaz, en lui donnant les missions et les moyens de combler les espaces non couverts. La carence, vous la connaissez comme moi : du fait de l'existence de secteurs territoriaux dans notre pays, un gazoduc majeur traverse une contrée sans qu'aucune commune puisse s'y raccorder.

M. Michel Bouvard. C'est vrai !

M. Christian Cuvilliez. Il convient de mettre fin à une situation abusive qui dépend de la direction de Gaz de France.

La nécessaire consolidation de Gaz de France devra s'accompagner d'une rapide évolution des orientations de gestion de l'entreprise publique vers ses missions premières de réponse aux besoins de la nation – ce qui n'exclut en aucune façon les coopérations internationales.

Selon nous, il est impossible de proposer un texte de loi modifiant aussi fortement les fondements mêmes, non seulement du service public du gaz, mais également de la loi de 1946 – dont j'ai rappelé qu'elle plaçait la production de toutes les énergies sous le contrôle de la nation –, sans attendre les conclusions du débat national sur l'avenir du service public et celles qui se rapportent au Livre blanc. Et là, nous en revenons à un problème de calendrier déjà évoqué à propos de l'euro.

Comment voulez-vous que les employés de Gaz de France se reconnaissent dans un article qui anticipe les débats auxquels on les a conviés ? Ils s'estiment par avance dupés. D'ailleurs, depuis hier, ils expriment fortement leur volonté et ont annoncé que leur mouvement ira s'intensifiant dans les jours à venir. La majorité plurielle doit-elle être à l'écoute de Bruxelles ou des travailleurs ?

M. Jean-Louis Dumont. Ou des usagers !

M. Christian Cuvilliez. Est-elle l'expression première du traité d'Union européenne ou de ceux qui lui ont confié la majorité dans la représentation nationale ?

A un moment donné, il faut trancher et arbitrer d'une manière équilibrée. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe communiste, a d'abord proposé un amendement de suppression de l'article 35, puis un

amendement de substitution, qui semble ne pas avoir eu les faveurs de la commission. En tout état de cause, il est fortement opposé à l'article 35.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

Pierre Micaux. Décidément, je vais de révélation en révélation. Qu'il me soit d'abord permis de rassurer l'assistance en lui rappelant qui je suis. Je suis un Européen convaincu, ce qui ne m'a pas empêché de voter non à Maastricht.

M. Michel Bouvard. Très bien ! Ceux qui ont voté non sont peut-être les plus européens !

M. Pierre Micaux. J'ai voté non à Maastricht, contre l'eurocratie. De la même façon, et j'en ai encore un peu plus conscience ce soir, je suis contre « l'énarchie » et la technocratie française. Faut-il rappeler que pour un amendement adopté en 1996, le décret d'application n'est toujours pas paru ? Volonté de ces messieurs les énarques ! Maintenant que je me suis situé, les choses sont claires.

J'ai beaucoup de mal à comprendre une discussion circonscrite à la distribution du gaz. Nous sommes aujourd'hui au bout de la chaîne. Mais, que je sache, nous avons accepté le traité d'Amsterdam ? Et tout le monde a fait fi de la production et du transport de gaz. Or, implicitement, c'est l'accès des tiers au réseau et la redevance de transport que vous avez ainsi acceptés.

Président d'un syndicat départemental de distribution d'électricité et de gaz, j'affirme quant à moi, que les collectivités locales qui ont formé des syndicats affichent une force certaine et évidente. Notre syndicat départemental d'électricité et de gaz couvre les 433 communes de notre département et j'en suis fier.

Libéral, je suis fier de pouvoir apporter une force de négociation. Selon moi, il en va de même pour l'électricité, le gaz et l'eau. L'eau est un bien public ; l'eau primaire – lorsqu'on la transforme c'est autre chose – appartient à l'humanité. Il est donc nécessaire que les collectivités locales, au nom du service public et de l'aménagement du territoire, puissent constituer une force face à celle des lobbies, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Voilà comment le libéral que je suis conçoit les choses. Ce n'est peut-être pas facile à comprendre pour tout le monde.

Ce soir, avec vous je m'interroge. Robert Galley est mon ami.

M. Philippe Auburger. Et voisin !

M. Pierre Micaux. Mais, en dépit de cette amitié, nous divergeons. Ainsi, je suis opposé à son amendement car je considère que, depuis 1996, Gaz de France comme EDF, d'ailleurs, ont abusé de leur monopole au nom du service de l'usager et du bien public. Nous en avons la preuve dans ce texte, qui ne concerne que la distribution : dans la région de Bordeaux, dans celle de Strasbourg, dans 409 communes, les usagers n'ont pas eu le droit d'avoir le gaz. Telle est bien la réalité, malheureusement !

L'amendement que j'avais déposé, et qui avait été approuvé par l'ensemble de la majorité et de l'opposition, il y a deux ans, n'a pas vu le jour, à cause de la technocratie. J'avais voulu rendre service à notre pays, mais la technocratie a fait bloc. Et le problème se repose ce soir.

Aujourd'hui, fatalement, du fait de la directive européenne, il nous faut accepter l'ouverture du marché, au niveau de la concession – des concédants et des concessionnaires. Cela m'apparaît tout à fait évident. J'espère m'être montré convaincant. J'ai été sincère en tout cas. Pour l'intérêt du pays, cette décision s'impose car, sinon, c'est la concurrence qui prendra le dessus.

Un dernier mot. Trop souvent, nous n'avons pas assez pensé à l'usager. Trop souvent, ceux qui croient défendre EDF et Gaz de France préservent des acquis au lieu d'accepter une remise en cause personnelle. Pour bien fixer les idées, je signalerai à l'Assemblée qu'à EDF et à Gaz de France, il y a deux cents primes. Parmi celles-ci l'une est destinée à combler une perte. Et quelle perte ? La perte de prime. Il fallait l'inventer ! Alors, que chacun se remette en cause et que tout le monde participe pour le bien de Gaz de France et Electricité de France afin que l'on puisse riposter à la concurrence étrangère.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'appartiens à un groupe qui soutiendra l'article 35. On ne peut pas être à la fois pour la construction européenne et contre cet article. Ce n'est pas possible. On ne peut pas non plus être contre quand on a le sens de l'intérêt général puisque, par cet article, on va doubler environ le rythme de desserte des communes en France passant de deux cents à environ quatre cents.

M. Christian Cuvilliez. On pouvait le faire sans l'article !

M. Charles de Courson. Le vrai problème n'a pas du tout été posé dans le débat. D'ailleurs, nos collègues de la majorité semblent plus animés par le souci de défendre les corporatismes que le bien commun. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Pierre Carassus. Ah non ! Ce n'est pas tolérable !

M. Charles de Courson. Je vais être encore plus précis. En fait, personne n'a abordé le fond. Si, aujourd'hui, un certain nombre de communes ne sont pas desservies c'est que, selon Gaz de France, ce n'est pas rentable. A cause du fameux ratio B/I, lui-même une ineptie économique. Tous ceux qui ont fait un peu de mathématiques financières le savent bien, le bon sens voudrait que l'on calcule un taux de rendement interne et non pas un B/I. Puisqu'il y a un taux de rentabilité interne, TRI, de 8 %, 7 %, ou 5 %, le bon sens conduirait à dire qu'il faut créer l'équivalent du Fonds d'amortissement des charges d'électrification, le FACÉ, le Fonds d'amortissement des charges de gazéification, le FAG.

La loi de nationalisation de 1946, j'ai noté que beaucoup la défendent. Qui la connaît ? C'est peut-être comme pour *Le Capital*. Peu finalement l'ont lu... Mon ami Jean Tardito l'a-t-il lu ?

Mme Nicole Bricq. Oui et en allemand ! (*Sourires.*)

M. Jean Tardito. Revenez donc à votre sujet, monsieur de Courson !

M. Charles de Courson. La loi de 1946 avait prévu un FAG, un fonds destiné à développer les investissements gaziers. Or il n'existe toujours que dans la loi car il n'a jamais été concrétisé. Au cours d'un CIAT, il avait bien été décidé de doter le FAG, mais cela n'a pas été fait. C'était, d'ailleurs, avec une majorité différente de celle d'aujourd'hui. On le voit bien, ce n'est pas en nous battant contre l'article 35 que nous résoudrons nos problèmes.

La solution consiste à exiger, dans le cadre de cet article, que Gaz de France alimente le FAG, et d'une somme significative : 100 millions au moins. Ainsi, les

communes qui sont en dessous du seuil de rentabilité pourraient, grâce au FAG, repasser au-dessus, et être desservies. C'est ce qui se passe en matière d'électricité. Si les zones rurales ne bénéficiaient pas du FACÉ, le fonds d'amortissement des charges d'électricité, une partie d'entre elles ne serait pas desservie. Il s'agit donc d'un problème d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi il faut soutenir l'article 35, mais dans son texte actuel, et exiger du Gouvernement qu'il mette en place le FAG en donnant des ordres à Gaz de France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Je viens d'entendre s'exprimer des points de vue très divers, ce qui montre l'importance d'un sujet qu'il convient de circonscrire. J'aimerais, pour éclairer certains et rassurer les autres, apporter un certain nombre de précisions. Je vais essayer de me placer sur le terrain des arguments pratiques avancés, par exemple, par M. Bataille et M. Adevah-Poeuf. Quelle est la situation actuelle ?

Pour la distribution, il y a Gaz de France et seize entités dont M. Micaux a fait l'éloge. Gaz de France, pour sa part, dessert 6 408 communes sur un total de 37 000 environ. Il s'agit pour la plupart de communes urbaines puisque 73 % de nos concitoyens y vivent. Quant aux seize entités, elles regroupent 169 communes. Gaz de France, comme cela a été dit par M. Cuvilliez, bénéficie d'un quasi-monopole et distribue 97 % des quantités de gaz, contre 3 % pour les seize entités.

Que propose l'article 35 ? D'obliger Gaz de France, comme certains l'ont souhaité, à accroître son périmètre de desserte. D'ici à trois ans, l'entreprise devrait l'étendre à environ 1 000 à 1 200 communes supplémentaires. Évidemment celles-ci sont moins peuplées que les quelque 6 400 communes déjà desservies, mais c'est un effort très significatif qui est ainsi demandé.

Deux conclusions s'imposent. La première, c'est que le service énergétique sera mieux rendu dans notre pays si l'article 35 est adopté. La seconde – et il faut y insister – c'est que les 25 000 salariés de Gaz de France qui s'inquiètent devraient, au contraire, trouver dans cette extension du champ d'activité de Gaz de France et de la distribution un motif d'être rassurés. En effet, entrant peut-être dans des considérations un peu trop techniques, je rappellerai que dans le contrat qui lie Gaz de France et l'Etat pour les années 1997, 1998 et 1999 l'Etat imposait de desservir 600 à 750 communes. Or, avec l'article 35, on passe à une échelle supérieure.

Alors, comment fait-on ? Et là je voudrais revenir sur une question de M. Adevah-Poeuf et sur un point que M. Cuvilliez, notamment, a souligné : je veux parler du fameux critère B/I, bénéfique sur investissement. Pourquoi Gaz de France n'avait-elle pas desservi jusqu'à présent ces 1 000 à 1 200 communes ? La réponse, sans vouloir entrer avec M. de Courson dans un débat d'ingénieurs, c'est que la desserte ne rapportait pas suffisamment de bénéfices. Or le Gouvernement propose précisément de desserrer cette contrainte de rentabilité, ce qui devrait rassurer les usagers du service public. Bien évidemment, il va avoir un coût. Je peux vous annoncer que la desserte de 1 000 à 1 200 communes nouvelles imposera une sorte d'avenant de l'ordre de 400 millions de francs au contrat de plan qui lie actuellement l'Etat et Gaz de France.

Ceux qui ont posé des questions solennelles très graves conviendront que notre objectif est vraiment pratique : donner à Gaz de France une nouvelle extension et donc à ses 25 000 salariés une nouvelle frontière à conquérir – si je puis dire.

Que deviennent les opérateurs privés ? Je vous ai dit que 3 % des livraisons de gaz étaient faites par des opérateurs privés ou des sociétés d'économie mixte. M. Micaux a regretté que la disposition, combattue par l'actuelle majorité en 1996, n'ait pas donné lieu à un décret d'application. Il n'y en a pas eu à la suite de difficultés avec le Conseil d'Etat pour trouver les bonnes modalités.

Je précise d'emblée à M. Bataille, M. Adevah-Poeuf et à d'autres que le Gouvernement sera ouvert aux amendements tendant à consolider l'activité de service public énergétique qui reste au cœur de l'article 35. Gaz de France, non seulement gardera ses 6 408 communes, mais il en aura 1 000 à 1 200 de plus. Les opérateurs privés pourront agir ailleurs, mais devront être agréés par l'Etat de façon qu'ils puissent assurer de façon certaine une qualité de service public suffisante.

J'ai peut-être été un peu long, mais je voulais vous faire partager ma conviction, que l'article 35 ne remet en rien en cause un service public auquel le Gouvernement est attaché – le Premier ministre l'a encore dit récemment lors d'un colloque –. Cet article permet au contraire de développer les activités de Gaz de France, de lui assurer un plan d'expansion tout à fait considérable : ceux qui jusqu'à présent n'avaient pas accès aux services de Gaz de France pourront en devenir enfin les usagers.

Modifié par quelques amendements qui tendent à préciser et à renforcer certaines garanties, l'article 35 va dans le sens du service public et de l'emploi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 32 et 157.

L'amendement n° 32 est présenté par MM. Tardito, Feurtet, Malavieille, Cuvilliez et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 157 est présenté par M. Galley, M. Borotra et M. Michel Bouvard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 35. »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 32 déjà défendu au demeurant par M. Cuvilliez.

M. Jean Tardito. M. Cuvilliez était inscrit sur l'article, monsieur le président, et nous en venons à l'amendement. C'est le déroulement de la séance.

M. le président. C'est bien pourquoi je vous ai donné la parole, monsieur Tardito.

M. Jean Tardito. Même si je considère, comme vous, que M. Cuvilliez a très bien défendu l'amendement, je tiens à répondre au collègue qui a mis en cause mes lectures. Je ne me suis pas demandé, moi, si ce cher collègue allait, sur les collines champenoises ou ardennaises, près du Buisson ardent lire l'Évangile selon saint Amédée ou autre bible contenant des articles d'autosatisfaction pontifiante. (*Sourires.*)

Cela dit, je réitère notre intention de supprimer l'article 35.

M. le président. Merci pour votre brièveté mon cher collègue.

La parole est à M. Robert Galley, pour défendre l'amendement n° 157.

M. Robert Galley. J'aurais préféré intervenir sur l'article.

M. le président. Vous n'étiez pas inscrit.

M. Robert Galley. Pour défendre cet amendement, je pourrais exactement reprendre, une fois n'est pas coutume, les propos de M. Sarre.

Nous nous sommes tous battus pour maintenir le monopole de EDF. Qui luttait contre ? Vous le savez bien, les technocrates de Bruxelles, singulièrement sous la pression des Anglo-saxons. J'ai même entendu, au moment où Juppé discutait cette question, des propos qui n'étaient pas tendres sur la mollesse du gouvernement de l'époque. Aujourd'hui, faisons attention, au moment où nous allons prendre une décision sur la desserte gazière, de ne pas donner aux technocrates de Bruxelles et aux capitalistes anglo-saxons, qui regardent notre marché avec envie, l'opportunité de trouver des arguments dans notre politique.

Le discours de M. Bataille ne m'a pas paru très cohérent. Il ne veut pas discuter du service public, comme il le prétend ? Très bien, mais qu'il commence par ne pas y faire des entorses,...

M. Pierre Carassus. Très bien !

M. Robert Galley. Des entorses qui consistent à en confier une partie à des opérateurs privés pour ensuite en discuter dans un ou deux ans. En réalité, on met la charrie devant les bœufs. On commence par démanteler une partie de notre réseau. Au profit de qui ? A quel prix ? La péréquation tarifaire s'appliquera-t-elle ? Comment fera-t-on ? Ensuite, on va discuter du général. Tout cela n'est pas cohérent et mérite d'être revu sous un autre angle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas compris, moi qui ai beaucoup travaillé avec vous, pourquoi vous dites, d'un côté, que vous ne touchez pas au monopole, que vous allez l'étendre et tout faire pour donner 400 millions à Gaz de France, afin d'aller plus loin, de l'autre côté, que vous allez faire le contraire sur le reste du territoire. Non, cela ne me semble pas cohérent !

M. Pierre Carassus. Ce n'est pas tenable !

M. Robert Galley. Voilà pourquoi je maintiens mon amendement de suppression de l'article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable à ces amendements pour les raisons rappelées par M. Bataille, M. Adevah-Poeuf et, à l'instant, par le secrétaire d'Etat.

La disposition proposée touche le secteur de la distribution, et seulement ce secteur. Elle permet à GDF de consolider son activité de distribution, dans des zones non encore desservies, par une obligation de desserte – j'insiste à nouveau sur ce point – et une atténuation du critère de rentabilité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la représentation nationale a beaucoup insisté pour être associée à votre réflexion sur une nouvelle définition du critère de rentabilité.

Enfin, je tiens à rappeler que les communes desservies par GDF ne pourront pas faire appel à un autre opérateur.

M. Pierre Carassus. Ce n'est pas tenable ! Il y aura rupture d'égalité entre les communes !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Par ailleurs, l'activité des autres opérateurs sera encadrée. J'aurai l'occasion de présenter au nom de la commission des finances un amendement dans ce sens.

C'est ce que l'on appelle la spécificité du service public à la française. Je ne vois pas, cher monsieur Galley, comment l'article 35 du DDOEF est contradictoire avec les engagements pris sous l'ancienne législature au sujet du service public à la française de l'électricité et du gaz. Certes, nous entendions des déclarations que l'on pouvait juger ici et là positives, mais quand il s'agissait d'aller négocier avec ceux que vous avez appelés les technocrates de Bruxelles, on sentait parfois moins d'enthousiasme que dans l'hémicycle.

M. Jean-Louis Idiart. En effet !

M. Michel Bouvard. Ce que vous dites est inadmissible !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Dans la dernière proposition de directive européenne qui peut encore être améliorée – en tout cas je l'espère –, ont été reconnus l'exercice d'une mission d'intérêt général et la justification de certaines restrictions de concurrence. C'est à la suite d'une forte pression du Gouvernement français qui défendait, défend et défendra toujours avec beaucoup de conviction le service public à la française.

Pour toutes ces raisons, nous sommes défavorables aux amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il n'y a pas actuellement d'égalité entre les communes puisque seules 6 400 communes sont desservies et que 30 000 ne le sont pas.

Quel est l'objectif du Gouvernement et, je l'espère, de la majorité qui le soutient ? Le service public à la française est soumis à une très forte pression anglo-saxonne et européenne, nous en sommes tous conscients. Monsieur Galley, je fais appel à vos souvenirs. Il y a deux façons de répondre à une pression très forte : la ligne Maginot et la guerre de mouvement. Vous avez vécu cela à une autre époque ! (*Sourires.*)

M. Michel Bouvard. Ce n'est pas à M. Galley qu'il faut le dire !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce n'est pas en restant immobile que l'on protégera le service public à la française contre les pressions libérales internationales.

Gaz de France est une très belle entreprise qui remporte de grands succès à l'étranger – nous devons en être fiers – et qui aide des pays étrangers à développer leur réseau de production et de distribution. Si nous voulons défendre et aider cette grande entreprise, il ne faut pas l'enserrer dans des bandelettes égyptiennes. Il faut l'aider à développer son activité en France. L'article 35, en desserrant des critères sur lesquels le Gouvernement est tout prêt à discuter avec la représentation parlementaire, oblige Gaz de France à desservir près de 20 % de communes supplémentaires.

L'extension du champ du service public est un défi exaltant pour les salariés de cette entreprise. C'est par la guerre de mouvement que nous défendrons le service public à la française. Je vous invite à voter l'article et à ne pas rester immobiles face à des agressions qui ne pourront que durcir à l'avenir.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 32 et 157.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. MM. Tardito, Feurtet, Malavieille, Cuvilliez et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 33, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 35 :

« I. – Dans le cadre du service public nationalisé de la distribution du gaz, un plan de desserte en gaz énumère, parmi les communes non encore desservies qui souhaitent être alimentées en gaz naturel, celles pour lesquelles Gaz de France est tenu d'engager les travaux de desserte dans un délai maximum de trois ans.

« Ce plan de desserte est élaboré dans chaque région par le préfet de région, après concertation des élus concernés, de GDF et des représentants de son personnel en prenant en compte les besoins d'aménagement du territoire.

« Le ministre chargé de l'énergie arrête ce plan, après avis du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz, auprès duquel les communes non retenues dans les plans de desserte peuvent simultanément exercer un recours, au vu d'une étude d'incidence énergétique et après avoir vérifié sa cohérence avec les objectifs nationaux de politique énergétique, à savoir le respect des conditions de la concurrence entre énergies.

« Le plan de desserte en gaz est révisé tous les trois ans.

« II. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du I. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Eh bien, puisque l'amendement de suppression a été rejeté, nous allons discuter ! L'amendement propose de maintenir et d'officialiser les prérogatives de EDF. Le ministre chargé de l'énergie arrêtera le plan de desserte gazière après avis du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz auprès duquel les communes non retenues pourront exercer un recours et espérer pouvoir obtenir satisfaction, y compris dans le cadre d'un groupement de communes, et avec le souci du respect des conditions de la concurrence entre énergies.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable. La commission a souhaité conserver le texte original avec les amendements qu'elle a adoptés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Micaux, de Courson et Christian Martin a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du I de l'article 35, après les mots "alimentées en gaz naturel", insérer les mots : "ou pour lesquelles le groupement de communes éventuellement compétent a exprimé ce souhait". »

La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Pour gagner du temps je défendrai aussi l'amendement n° 9.

M. le président. Cet amendement n° 9, présenté par MM. Micaux, de Courson et Christian Martin, est ainsi rédigé.

« Compléter le deuxième alinéa du I de l'article 35 par les mots : "ou pour lesquelles le groupement de communes éventuellement compétent a manifesté ce souhait". »

Poursuivez monsieur Micaux.

M. Pierre Micaux. Il s'agit de consacrer l'existence des groupements de communes face à la puissante alliance des concédants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Favorable aux amendements n°s 8 et 9.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Egalement favorable à ces amendements !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, M. Bonrepaux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa du I de l'article 35, après les mots : "est élaboré", insérer les mots : ", en concertation avec les communes concernées," »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. La commission a adopté l'article 35 sous réserve de certaines améliorations.

Cet article garantit le service public dans les zones actuellement desservies et dans celles qui seront desservies par le plan. Il nous faut donc améliorer ce système et faire en sorte qu'il ne soit pas remis en cause.

C'est pourquoi nous avons adopté plusieurs amendements tendant à ce que ce plan soit élaboré en étroite concertation avec les collectivités locales à l'échelon du département plutôt que de la région, pour être au plus près du territoire.

Nous avons aussi adopté un amendement pour que l'Etat ou des établissements publics détiennent au moins 30 % du capital des entreprises qui assureront la desserte des communes non encore desservies - ; on peut d'ailleurs se demander quelles entreprises s'y engageront si les difficultés sont très importantes.

La commission a pris toutes les précautions pour conserver la spécificité du service public et la desserte du territoire par Gaz de France. C'est pourquoi l'amendement n° 57 propose d'associer explicitement les communes à l'élaboration du plan de desserte gazière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Très favorable. Il est clair que plus les communes seront associées à l'élaboration des plans de desserte gazière, mieux les usagers seront servis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 55 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 55, présenté par M. Migaud, rapporteur général, et M. Michel Bouvard ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du troisième alinéa du I de l'article 35, substituer aux mots : "région par le préfet de région", les mots : "département par le préfet". »

L'amendement n° 7, présenté par MM. Micaux, de Courson, et Christian Martin, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa du I de l'article 35, après les mots : "dans chaque", substituer au mot : "région", le mot : "département". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il semble plus opportun de confier l'élaboration du plan de desserte en gaz au préfet du département, dans la mesure où ce dernier est plus au fait de la situation des communes eu égard au problème évoqué.

C'est l'objet de l'amendement n° 55.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Pierre Micaux. L'homophonie entre les noms Migaud et Micaux, entraîne de temps à autre, des erreurs postales : il m'arrive de recevoir du courrier destiné à Didier Migaud. Je suis heureux pour lui lorsqu'il reçoit une subvention pour une commune ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Ça lui arrive souvent ?

M. Pierre Micaux. C'était une parenthèse pour détendre l'atmosphère. (*Sourires.*)

Mon amendement coïncide tout à fait avec celui du rapporteur général.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. De mon point de vue, l'échelon régional est le plus pertinent en matière de développement économique. M. Migaud et M. Micaux souhaitent descendre au niveau départemental, évidemment plus proche du terrain. Je les invite à remonter au niveau régional qui me paraît le plus approprié, mais s'ils tiennent à rester au niveau départemental, je m'en remettraï à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le président, il est dommage de devoir se fâcher pour avoir la parole !

M. le président. Il n'y avait pas lieu : je vous ai signifié que j'allais vous la donner, et vous avez compris le contraire !

M. Michel Bouvard. J'avais vu un signe de dénégation, mais admettons.

Le Gouvernement a défendu la thèse de la compétence du préfet de région en matière d'extension des réseaux gaziers. Nous avons déjà vu par le passé ce que devenaient les projets placés sous compétence du préfet de région : les schémas n'ont jamais vu le jour. La raison en est simple : au stade où nous en sommes de la desserte, nous ne pouvons plus faire que dans la dentelle en allant desservir de toutes petites zones, de toutes petites communes. Systématiquement, le préfet de région confiait le dossier au secrétaire général des affaires régionales, qui ne se donnait jamais les moyens de visiter les départements. Voilà pourquoi il me paraît beaucoup plus logique de laisser cette affaire au préfet du département.

M. Jean-Pierre Kucheida et M. Jean-Pierre Balligand. Nous sommes d'accord !

M. Michel Bouvard. Les départements sont du reste consultés pour la création d'un schéma gazier départemental, ce qui prouve bien qu'ils ont été reconnus comme le cadre le plus pertinent.

Enfin, on a beaucoup discuté des modalités de l'extension des réseaux gaziers. Je n'exprimerai qu'un regret : que la charte préalablement signée entre la DATAR et Gaz de France n'ait jamais vu le jour. J'espère bien que, cette fois-ci, la rénovation du contrat de plan Etat-Gaz de France permettra la mise en place effective des moyens propres à assurer l'extension des réseaux gaziers. Je persiste à croire que le niveau départemental est le meilleur.

M. Jean-Pierre Kucheida. Que ne l'avez-vous fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 7 tombe.

MM. Balligand, Bataille et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 233, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa du I de l'article 35, substituer aux mots : "en font la demande", les mots : "souhaitent bénéficier d'une desserte en gaz naturel". »

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. L'article 35 répond à deux préoccupations. Il tend d'abord à permettre à Gaz de France de desservir davantage de communes en abaissant, dans le décret en préparation, le seuil de rentabilité minimum pour les communes non encore desservies. Je me réjouis que les services publics puissent ainsi s'étendre davantage dans l'Hexagone, comme M. le secrétaire d'Etat l'a indiqué.

Pour autant, il n'est pas crédible de prétendre que Gaz de France ira desservir toutes les communes de France. Ce serait aussi démagogique que d'exiger que le métro desserve toutes les communes du Plateau de Millevaches. (*Sourires.*) C'est à peu près du même acabit, mes chers collègues !

M. Philippe Auberger. C'est injurieux pour la Corrèze !

M. Jean-Pierre Balligand. En revanche, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il faut régler un problème qui nous place en position délicate vis-à-vis de Bruxelles, il ne convient pas d'aller au-delà. Or la rédaction de l'article 35 fait peser un risque juridique sérieux sur le sort des communes déjà desservies par l'entreprise publique.

M. Michel Bouvard. M. Robert Galley avait donc raison ?

M. Jean-Pierre Balligand. Si à l'alinéa 3, les mots : « Parmi les communes qui en font la demande » n'étaient pas supprimés ou modifiés comme le propose notre amendement, il se pourrait que des maires, fins juristes, comprennent à la lecture de l'article 35 que, s'il ne présentent pas de demande, ils pourront faire appel à l'opérateur de leur choix prévu à l'alinéa 6.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Balligand. Cette liberté est parfaitement légitime pour les communes qui ne peuvent être desservies par Gaz de France. Mais il pourrait être constitué

tionnellement hasardeux de la leur confier au seul motif qu'elles ne seraient pas desservies à la date d'entrée en vigueur de la loi. On peut ainsi imaginer ensuite qu'une commune dont la concession avec Gaz de France arrive à échéance dans quelques mois s'appuie sur l'article en l'état pour choisir un opérateur privé afin de reprendre sa concession.

M. Michel Bouvard. C'est exact !

M. Jean-Pierre Balligand. Cette décision serait bien sûr immédiatement déferée par le préfet au tribunal administratif. Mais ce recours n'a rien de suspensif. De surcroît, si la commune le demande, le tribunal administratif sera obligé de demander l'avis de la Cour de justice européenne, qui s'imposera alors à lui. Autant dire que, dans les mois qui viennent, le service public du gaz pourrait voir brutalement remis en cause.

Personne ne peut croire, après les propos du Premier ministre sur la notion de service public, en particulier lors de son discours de politique générale, et les prises de position de M. le ministre de l'industrie, que le Gouvernement veuille prendre un tel risque juridique.

La voie de crête est étroite : il nous faut répondre aux remarques de Bruxelles, sous peine de nous voir imposer à l'avenir un texte d'orientation très libérale, mais sans aller plus loin que ce qu'on nous réclame. M. Van Miert lui-même rappelait : « Le marché ne peut pas tout et, sans mener pour autant à la suppression de toute concurrence, une intervention publique peut, dans certains cas, être nécessaire pour répondre à des besoins socialement essentiels ».

Mon amendement est un minimum. Son but est de retirer du champ d'application de l'article 35 les 6 800 communes aujourd'hui desservies.

M. Christian Bataille. Très bien !

M. Jean-Pierre Balligand. D'ici à la deuxième lecture, le groupe socialiste réfléchira aux voies d'enrichissement de la notion de service public en termes d'aménagement du territoire ou d'environnement, que suggèrent d'ailleurs les articles 64, 69 et 70 de l'arrêt de la Cour de justice européenne du 23 octobre dernier. N'oublions pas que la notion de service public ne trouve pas son origine dans la loi de 1946 sur l'électricité et le gaz, mais simplement dans les contrats de concession. M. Juppé n'avait pas réussi à l'introduire dans la Constitution ; j'espère que nous parviendrons à la faire entrer au moins dans la loi tout en l'enrichissant, comme le suggérait le secrétaire d'Etat à l'industrie lors du débat du 26 mars dernier.

En attendant, mes chers collègues, si nous voulons être cohérents, il nous faut empêcher un processus qui tendrait à évincer petit à petit Gaz de France des 6 800 communes déjà desservies, tout en autorisant les possibilités d'extension du réseau gazier. Telle est la raison de cette modification rédactionnelle qui, à mes yeux, n'a rien de mineur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Vous ne serez pas surpris, monsieur le président, que la commission ait réagi aussi spontanément qu'une grande majorité de nos collègues. Nous n'avons pu être que convaincus par l'argumentation de notre collègue et rendre un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remplace ce soir M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, parce qu'il est en déplacement à l'étranger mais il aurait évidemment aimé défendre lui-même ce bel article 35. (*Sourires.*)

Il est clair en tout cas que l'objectif du Gouvernement rejoint le vôtre : les communes déjà desservies par Gaz de France doivent conserver ce service. Si votre amendement va bien dans ce sens – il peut toutefois y avoir un petit doute juridique sur ce point – ...

M. Christian Bataille. Il va bien dans ce sens.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée. Mais nous devons nous assurer entre les deux lectures que votre rédaction atteint bien le but parfaitement louable que vous poursuivez.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous laisserai déduire de mon propos, monsieur le président, si je suis pour ou contre l'amendement... Jusqu'à présent, je restais dans l'expectative. (*Sourires.*)

M. le président. Oh, vous deviez me libérer d'un grand poids, monsieur Brard : je ne pouvais vous donner la parole que si vous étiez contre !

M. Jean-Pierre Brard. Rassurez-vous, monsieur le président, vous n'aurez pas à le regretter.

M. le président. Je vous connais trop pour le craindre. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y aurait danger à tomber dans un juridisme hors de saison. Il convient d'affirmer clairement la signification politique de cet article. Heureusement, la réponse du Gouvernement lui a donné tout son sens en dissipant l'ambiguïté et les craintes que plusieurs d'entre nous pouvaient éprouver : avec tous ces mauvais coups portés aux sociétés nationales par les derniers gouvernements, comprenez qu'on ne fasse pas *a priori* confiance aux injonctions de Bruxelles...

L'amendement défendu par notre collègue Jean-Pierre Balligand lève toute ambiguïté et ne laisse aucune marge aux adeptes du libéralisme échevelé pour conquérir des portions de territoire dans les communes déjà desservies par Gaz de France. Non seulement je l'approuve, mais je suis rassuré sur la signification de l'article 35 ainsi rédigé. Et le fait que M. le secrétaire d'Etat s'en remette à la sagesse de l'Assemblée va dans le bon sens, pour peu que celle-ci suive notre collègue Jean-Pierre Balligand.

Vous voyez qu'il était important, monsieur le président, que je m'exprimasse à loisir. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne pouvait en douter, monsieur Brard. Si je vous ai bien compris, il est sage de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, à la condition que celle-ci se montre sage... (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 233.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Micaux, de Cousson et Christian Martin ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa du I de l'article 35, après les mots : "la demande", insérer les mots : "ou pour lesquelles la demande en a été faite par le groupement de communes éventuellement compétent". »

La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Cet amendement de précision confirme l'existence des groupements de communes compétents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. de Courson et M. Jégou ont présenté un amendement, n° 216, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du I de l'article 35 par les mots : “, et qui ne saurait être supérieur à 5 %”. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat, le seuil de rentabilité est déterminé par le rapport B sur I, les bénéficiaires actualisés divisés par le montant de l'investissement. Ce rapport n'a économiquement aucun sens. Seriez-vous d'accord pour tenter de rénover le mode de calcul en utilisant tout simplement un taux de rendement interne, beaucoup plus raisonnable ? Et surtout, accepteriez-vous d'alimenter un fonds gazier, une sorte de fonds d'aménagement du territoire dont les subventions permettraient de desservir dans des conditions de rentabilité suffisante, des communes qui jamais ne pourront l'être si l'on applique le troisième alinéa ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Avis défavorable. Notre collègue confondait le critère de rentabilité, déterminé par le ratio bénéfice sur investissement, qui doit être, en l'état actuel des textes, supérieur à 0,3%, et le taux d'actualisation sur vingt-cinq ans, actuellement de 8 % et que M. de Courson proposait de ramener à 5 %. Après explication, notre collègue a compris son erreur, mais il aura maintenu son amendement pour obtenir quelques précisions du Gouvernement à propos du critère de rentabilité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. La définition du critère de rentabilité n'est pas, me semble-t-il, du domaine de la loi. Elle relève d'un décret dont il sera discuté avec l'entreprise et avec la représentation nationale. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler.

Vous souhaiteriez alimenter un fonds gazier ? J'ai indiqué que si Gaz de France devait se lancer dans des investissements de ce genre, les coûts supplémentaires induits seraient pris en compte dans le contrat de plan qui lie l'Etat à l'entreprise nationale, amendé en conséquence. Il n'y a pas besoin de prélever des taxes supplémentaires pour ce faire.

M. Charles de Courson. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 216 est retiré.

M. Cochet et Mme Aubert ont présenté un amendement, n° 263, ainsi rédigé.

« Supprimer le dernier alinéa du I de l'article 35. »

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. L'amendement n° 262, que nous examinerons un peu plus loin, a le même objet, et relève en tout cas du même argumentaire que celui-ci. L'article 35 et particulièrement les alinéas visés par nos deux amendements conduiraient, à terme – j'insiste sur le mot –, à la disparition du caractère de service public de la distribution du gaz naturel, confiée presque intégralement à Gaz de France et aussi à quelques entreprises non nationalisées. Ces deux alinéas pourraient laisser aux communes non raccordées le choix entre l'inscription dans un plan de desserte en gaz ou l'alimentation en gaz confiée à un opérateur privé. C'est sur ce qualificatif de « privé » que je veux insister.

Les interlocuteurs avec lesquels j'en ai discuté, aussi bien les juristes que les représentants du secrétariat d'Etat à l'industrie, reconnaissent que l'Etat ne sera pas en mesure d'imposer à ces nouveaux venus les contraintes tarifaires en vigueur. Le secrétariat d'Etat admet également que, parmi ces opérateurs, pourraient apparaître des filiales de compagnies productrices de gaz. Or celles-ci, invoquant la directive européenne sur le gaz, exigeraient naturellement d'approvisionner leurs filiales avec leur propre gaz, échappant ainsi aux contraintes de sécurité à long terme imposées par GDF.

Par conséquent, un nombre imprévisible de communes, actuellement non raccordées, pourraient totalement sortir du cadre législatif régissant le service public de distribution du gaz naturel.

Cela nous amène à un autre débat que nous aurons peut-être l'occasion de mettre sur le tapis d'ici quelques jours ou quelques semaines. En effet, plusieurs juristes estiment que le choix pourrait même ne pas être refusé à des communes déjà desservies, par le jeu de certaines clauses de l'accord multilatéral sur l'investissement.

Peut-être l'AMI sera-t-il appliqué en l'état – on ne sait pas ce qui va se passer le 28 avril à l'OCDE. Peut-être le Gouvernement français, en dépit de 150 pages de réserves, le signera-t-il. De toute façon, ces réserves tomberaient les unes après les autres comme il est prévu dans le logiciel AMI, de manière automatique, sans débat, y compris ici.

Dans ce cas, un investisseur étranger – on a cité, entre autres, certains investisseurs anglo-saxons – pourrait estimer que le fait que des communes soient protégées par l'amendement Balligand constitue une distorsion de concurrence pour les investissements étrangers. Par conséquent, je pense que ledit amendement, que je viens de voter, ne vaut guère que pour trois semaines. Je ne suis pas sûr qu'il tienne plus longtemps.

Mme Nicole Bricq. Mais vous savez très bien que nous ne signerons pas, le 28 !

M. Yves Cochet. En tout cas, je propose, par ces deux amendements, d'ôter la possibilité aux entreprises privées de distribuer du gaz de France, pour la réserver à des régions municipales, des groupements de communes ou GDF, du moment que cela reste dans le service public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission des finances n'a pas partagé les inquiétudes exprimées par notre collègue...

M. Pierre Carassus. Ce ne sont pas des inquiétudes mais une analyse !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... au travers de son amendement n° 263, pas plus qu'elle ne partagera celles que traduira l'amendement n° 262.

Il ne faut pas inventer des scénarios catastrophes.

M. Yves Cochet. Ils sont écrits !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Le Gouvernement a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il n'était pas question de signer l'AMI.

Mme Nicole Bricq. Absolument !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il en a pris l'engagement clair devant l'Assemblée et on peut lui faire confiance pour tenir sa parole.

Par ailleurs, les amendements, adoptés par la commission des finances, qui améliorent le dispositif gouvernemental répondent aux préoccupations que vous venez d'exprimer, monsieur Cochet, notamment l'amendement que nous allons examiner sous peu.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je respecte la très grande largeur de vue de M. Cochet, mais nous nous efforçons d'améliorer l'article 35 en le bordant de garanties, afin que notre grande entreprise nationale se développe. L'accord multilatéral sur l'investissement n'entre pas vraiment dans le champ de cette discussion. Je l'incite donc à retirer son amendement et à voter les amendements constructifs proposés par la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 263.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Micaux, de Courson et Christian Martin ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 35, après les mots : "de trois ans", insérer les mots : "ou les groupements de communes éventuellement compétents, au titre de ces communes".

« II. – En conséquence, au début de la dernière phrase du I de cet article, après les mots : "Ces communes", insérer les mots : "ou ces groupements de communes". »

La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Cet amendement de coordination est la confirmation de mes amendements précédents, qui ont été adoptés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, et M. Bonrepaux ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 35, insérer la phrase suivante : "Pour être agréées comme opérateur de distribution, les sociétés concernées devront satisfaire aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 précitée". »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n°s 175 et 200.

Le sous-amendement n° 175, est présenté par M. Laffineur ; le sous-amendement n° 200 est présenté par M. Michel Bouvard.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'amendement n° 56, après les mots : "opérateur de distribution", insérer les mots : "de gaz naturel". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement, dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises, propose d'étendre au secteur de la distribution en matière de transport de gaz naturel le dispositif en vigueur depuis la loi du 2 août 1949 dite « loi Armengaud », modifiée par l'article 16 de la loi du 19 juillet 1993 de privatisation.

Ce dispositif permet de réserver la possibilité d'intervenir comme opérateur aux seules entreprises dans lesquelles au moins 30 % du capital est détenu, directement ou indirectement, par l'Etat ou des établissements publics. Je pense qu'il accroît les garanties souhaitées par une grande majorité d'entre nous pour consolider le service public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je comprends tout à fait le souci de sécurité qui inspire l'amendement n° 56. Mais dans la liste des actionnaires aux côtés de l'Etat et des établissements publics, l'omission des collectivités territoriales est-elle délibérée ?

Aux yeux du Gouvernement – mais sur ce point je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée – la possibilité pour une collectivité territoriale de figurer au nombre des actionnaires détenant 30 % des sociétés concernés paraît conforme à l'esprit de décentralisation. Cela dit, je n'insisterai pas, les parlementaires me semblant mieux placés que le Gouvernement pour en décider.

M. le président. Le sous-amendement n° 175 de M. Laffineur n'est pas défendu.

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir le sous-amendement n° 200.

M. Michel Bouvard. C'est un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Avis défavorable sur ces deux sous-amendements.

Monsieur le président, je souhaiterais une suspension de séance pour examiner la suggestion du Gouvernement.

M. le président. Je vous l'accorderai après avoir demandé l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n°s 175 et 200.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avis favorable.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pour que les choses soient très claires, je voudrais appeler l'Assemblée à voter l'amendement n° 56 adopté par la commission des finances, après avoir repoussé les sous-amendements identiques n°s 175 et 200. J'ai cru comprendre que le Gouvernement ne présentait finalement pas de sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux sous-amendements ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même avis que le rapporteur général.

M. Michel Bouvard. Tout à l'heure, vous y étiez favorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n°s 175 et 200.

(Ces sous-amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Monsieur Tardito, souhaitez-vous vous exprimer contre l'amendement n° 56 ?

M. Jean Tardito. Non, mais je souhaite apporter ma contribution à la discussion, avec votre autorisation...

M. le président. Bienveillante !

M. Jean Tardito. ... monsieur le président, vous dont l'extrême bienveillance est connue au-delà de l'hémicycle (*sourires*), et avec l'accord de M. le ministre et de M. le rapporteur général.

La présente discussion confirme ce que nous ressentons depuis quelques mois, à savoir que beaucoup de choses ont changé dans cet hémicycle.

Maintenant, le travail parlementaire peut avoir lieu : à partir d'avis forts divergents au départ, dans une discussion difficile comme celle de l'article 35, nous nous apercevons que la discussion a permis de "border" un texte, comme l'a dit M. le ministre, de le compléter, de l'améliorer...

M. Jean-Pierre Brard. Sensiblement !

M. Jean Tardito. Je ne peux que me féliciter, par exemple, que l'amendement n° 56 conforte la présence du capital public dans les investissements de la desserte gazière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Michel Bouvard. Après les couleuvres que vous avez avalées !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Meyer et M. Schreiner ont présenté un amendement, n° 269, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa du I de l'article 35, substituer aux mots : "participer à une société d'économie mixte existante", les mots : "confier à une société d'économie mixte existante ce service". »

La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Le verbe "participer" retenu par le projet impliquerait automatiquement l'entrée de la commune dans la capital de la société d'économie mixte, ce qui n'est pas l'esprit du texte. Avec le verbe "confier", la commune peut demander à une société d'économie mixte d'être prestataire de services, sans être obligée d'entrer dans le capital.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable. La commission n'a pas été convaincue par l'argumentation de notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement n'a pas été convaincu davantage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 269.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cochet, Mme Aubert, MM. Aschieri, Hascoët, Mamère et Marchand ont présenté un amendement, n° 262, ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 35. »

Sur cet amendement, défendu tout à l'heure par M. Cochet,...

M. Yves Cochet. En effet.

M. le président. ... quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Et celui du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 262.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Micaux et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 35 :

« II – A partir du 1^{er} janvier 1999, toute commune peut, par délibération de son conseil municipal, établir une taxe sur les consommations de gaz, dans la limite de 30 000 kWh par an et par usager, effectuée à partir des services publics de distribution de gaz par canalisations.

« Lorsqu'il existe un syndicat de communes pour le gaz, la taxe prévue à l'alinéa précédent est établie et perçue par ledit syndicat aux lieux et place de ses communes membres.

« Pour chaque usager, l'assiette de la taxe dont il est redevable est égale au montant de sa facture hors taxes de fourniture de gaz.

« Le taux de la taxe communale ou syndicale ne peut pas excéder 8 %.

« La taxe est recouvrée par le distributeur dans les conditions fixées en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Avant de déposer cet amendement, j'ai sérieusement réfléchi, vous vous en doutez, pensant à la création d'un fonds parallèle au fonds d'amortissement des charges d'électrification. Et puis j'ai craint que Bruxelles ne s'y oppose, et je me suis replié sur une taxe syndicale qui participerait du service public et de l'aménagement du territoire.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez annoncé la revivification, la résurrection du fonds gazier. Si vous le confirmez, je retirerai l'amendement. Ne soyez pas surpris ! Nous travaillons ensemble ! J'ai l'habitude de jouer carré, de ne pas participer aux débats politiques de faire de la politique tout simplement. Si le fonds gazier

s'élève à 400 millions, comme je ne suis pas un féroce des prélèvements obligatoires tout en étant partisan de la bonne vie de Gaz de France, je serai satisfait et je retirerai mon amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas la gauche plurielle, c'est la gauche multicolore ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable. M. Micaux m'a facilité le travail puisqu'il a donné lui-même quelques arguments plaçant contre son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Micaux, je crois avoir apporté les éclaircissements suffisants et je vous invite donc à retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Pas la peine de se répéter trois fois qu'on s'aime. Une fois, suffit. (*Sourires.*)

Vous rénovez, vous donnez vie au fonds gazier qui n'a jamais vu le jour depuis 1946, ce qui montre l'excès de pouvoir des administrations. Depuis cinquante-deux ans que cela dure il fallait le dénoncer haut et fort. Nous sommes satisfaits, monsieur le secrétaire d'état, et nous sommes en phase. C'est satisfaisant, surtout lorsqu'on parle d'électricité ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

Mes chers collègues, je vous annonce que, sur l'article 35, je suis saisi par le groupe Radical, Citoyen et Vert, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Migaud, rapporteur général, et M. Michel Bouvard ont présenté un amendement, n° 58, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe III de l'article 35 :

« Un décret en Conseil d'Etat, fixant les conditions d'application du I, interviendra dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement vise à inscrire dans la loi le délai dans lequel doit intervenir le décret en Conseil d'Etat fixant les conditions d'application du I. Le délai proposé est de six mois, mais je crois savoir que le Gouvernement souhaite aller plus vite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. C'est tout de même important de demander que le décret soit publié dans les six mois. Je ne connais qu'une loi qui ait été présentée avec ses circulaires d'application, la loi Royer sur l'aménagement de l'urbanisme commercial. Nous avons l'assurance que le décret sera publié dans les six mois. Ce n'est pas mal, mais on peut encore mieux faire. Je souhaiterais, d'une façon générale, que les projets ou les propositions de loi soient accompagnés le plus possible des décrets et des circulaires d'application.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Micaux et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 13 corrigé, ainsi rédigé :
« Compléter le III de l'article 35 par les mots : "et du II." »

Cet amendement n'a plus d'objet.

Je vous rappelle que, sur l'article 35, j'ai été saisi par le groupe Radical, Citoyen et Vert d'une demande de scrutin public.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'article 35, modifié par les amendements adoptés.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	102
Nombre de suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour l'approbation	77
Contre	23

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 36

M. le président. « Art. 36. – I. – A compter de la date de publication de la présente loi, les mots : "Compagnie nationale Air France" sont remplacés par les mots : "société Air France" dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment dans le code de l'aviation civile.

« II. – 1° L'Etat est autorisé à céder gratuitement, dans la limite de 12 % du capital, des actions de la société Air France aux salariés de cette société qui auront consenti à des réductions de leurs salaires pour la durée de leur carrière professionnelle dans le cadre d'un accord collectif de travail passé entre la direction de l'entreprise et une ou plusieurs organisations syndicales représentatives des personnels concernés.

« Cet accord précise notamment le niveau et les modalités de ces réductions de salaires, le montant maximal du total des indemnités qui seront attribuées en actions ainsi que les modalités de répartition de ces indemnités entre les salariés concernés. Ce montant ne peut excéder l'augmentation de la valeur de la participation de l'Etat mentionnée au 2°.

« Ces cessions sont réservées aux salariés qui, au jour de la signature de l'accord collectif de travail, sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée.

« 2° La valeur de l'entreprise ainsi que l'augmentation de la valeur de la participation de l'Etat dans l'entreprise qui résulte des réductions de salaires sont évaluées par la commission mentionnée à l'article 3 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 selon les méthodes définies au même article. »

« Sur avis de la commission mentionnée à l'article 3 de la loi du 6 août 1986 précitée et dans un délai de trente jours au plus tard après cet avis, un décret pris sur le rap-

port du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'aviation civile fixe le nombre maximal des actions à céder, les modalités de la cession, son éventuel échelonnement ainsi que les délais, qui ne peuvent excéder cinq ans, pendant lesquels tout ou partie des actions sont incessibles. Un arrêté du ministre chargé de l'économie détermine le nombre d'actions qui seront effectivement cédées en cas d'échelonnement des réductions de salaires.

« 3° L'engagement éventuel de la procédure prévue à l'article L. 321-1-3 du code du travail ne peut intervenir qu'à l'issue de la procédure visée à l'article L. 321-1-2 du même code.

« 4° Sous réserve des dispositions de l'article 94 A du code général des impôts, la valeur de ces actions n'est pas retenue pour le calcul de l'assiette de tous impôts, taxes et prélèvements assis sur le salaire ou les revenus. Elle n'a pas le caractère d'éléments de salaires pour l'application de la législation du travail et de la sécurité sociale.

« III. – En cas de cession d'une participation de l'Etat dans la société Air France suivant les procédures du marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés de l'entreprise, à ceux des filiales dans lesquelles elle détient, directement ou indirectement la majorité du capital social, ainsi qu'à leurs mandataires exclusifs ou aux anciens salariés s'ils justifient d'un contrat d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec l'entreprise ou ses filiales.

« Leurs demandes doivent être intégralement servies, pour chaque opération, à concurrence de 10 % de celle-ci. Si les demandes excèdent 10 %, le ministre chargé de l'économie peut décider qu'elles seront servies à concurrence de 15 % au plus. Chaque demande individuelle ne peut toutefois être servie qu'à concurrence de cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

« Si ces demandes excèdent le seuil ainsi défini par le ministre, ce dernier fixe par arrêté les conditions de leur réduction. »

La parole est à M. Jacques Desallangre, inscrit sur l'article.

M. Jacques Desallangre. Je voudrais parler de l'évaluation de l'entreprise publique Air France car c'est important au niveau financier. Le Conseil constitutionnel est des plus explicites lorsqu'il aborde la question du prix de cession des biens faisant partie du patrimoine de la nation.

Le principe d'égalité et l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen s'opposent à ce que des biens faisant partie du patrimoine public soient cédés à des prix inférieurs à leur valeur. La méthode d'évaluation doit donc respecter ce principe. Le Conseil constitutionnel, par ses réserves d'interprétation, en a fixé les grandes orientations ainsi que les présupposés indispensables. L'évaluation doit être réalisée par des experts totalement indépendants des acquéreurs éventuels – pas de la nation propriétaire du bien – en utilisant une méthode objective et pondérée.

Il n'existe donc pas d'obligation d'indépendance de la commission à l'égard du Gouvernement, et cette indépendance n'est pas souhaitable dans un domaine affectant directement le patrimoine de la nation. En revanche, la dépendance à l'égard du Gouvernement pourrait être une bonne garantie d'indépendance à l'égard des acquéreurs éventuels.

La commission a jusqu'à ce jour fait preuve d'indépendance à l'égard du Gouvernement lors d'offres publiques de vente, mais elle a aussi démontré ses insuffisances, notamment lors de la dernière ouverture de capital de France Télécom.

Reprenons, en effet, l'évolution du cours de l'action. La commission a déterminé une fourchette de prix d'émission et l'introduction en bourse a eu lieu à 182 francs. La semaine suivante, le cours s'est stabilisé autour de 215 francs, c'est-à-dire avec 20 % de gain. En six mois, les actionnaires ont pu réaliser un gain substantiel de près de 100 % car l'action de France Télécom a dépassé les 350 francs. Les experts compétents ont ainsi fait perdre à l'Etat, et donc aux contribuables, quelques milliards de francs.

Je souhaite donc que l'on prenne toutes les précautions nécessaires pour qu'une si manifeste erreur d'appréciation ne se reproduise pas lors de l'évaluation d'Air France.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Conformément aux engagements pris, le Gouvernement propose l'ouverture partielle du capital d'Air France. Contrairement à l'ancienne majorité, qui avait inscrit Air France dans la liste des privatisables dans le cadre de la loi de 1993, le Gouvernement ne veut pas privatiser...

M. Philippe Auberger. Non, bien sûr, il va mettre sur le marché... (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Blazy. ... mais donner à Air France les moyens de poursuivre un redressement entamé et d'assurer son développement dans un environnement caractérisé par une concurrence internationale exacerbée.

Le Premier ministre a souhaité mettre un terme à l'idéologie du « tout privatiser », car celle-ci ne prenait en compte ni l'intérêt de l'entreprise, ni celui de son personnel, ni celui des usagers, ni celui de la nation. Conformément aux engagements du Premier ministre dans son discours de politique générale, la démarche du Gouvernement relève du pragmatisme et est guidée par la recherche au cas par cas de la meilleure solution.

L'ouverture partielle du capital est une solution adaptée à la situation de la compagnie et aux réalités économiques auxquelles elle se trouve confrontée.

Un programme d'investissements de près de 40 milliards de francs est prévu au cours des cinq prochaines années. Dans un contexte où la Commission européenne encadre de manière restrictive les dotations en capital de l'Etat aux entreprises publiques, la lettre de mission adressée par le Gouvernement au président d'Air France indiquait clairement que le groupe public devrait davantage faire appel à l'autofinancement. En dépit de l'amélioration récente des capitaux propres, ces derniers restent cependant insuffisants pour financer les investissements nécessaires. Dès lors, l'ouverture partielle du capital d'Air France apparaît comme une solution appropriée.

Dans le cas d'Air France, la privatisation n'est en effet ni indispensable ni souhaitable. En revanche, l'ouverture partielle du capital, financièrement et commercialement nécessaire, est suffisante, l'Etat restant l'actionnaire majoritaire et Air France une entreprise nationale du secteur public.

Avec l'ouverture partielle du capital, non seulement l'entreprise pourra accroître sa capacité de financement et établir les alliances commerciales indispensables à son développement avec des partenaires étrangers, mais elle

permettra à son personnel de participer à cette ouverture dans le cadre d'un actionnariat que je souhaite le plus satisfaisant possible pour les salariés.

Les représentants des salariés que j'ai rencontrés s'inquiètent à divers titres, les uns sur le principe même de l'ouverture du capital, les autres sur les modalités, en particulier les baisses de salaires obligatoires résultant de la substitution entre la participation au capital et le salaire.

Air France a déjà fait appel à l'actionnariat salarié. Les salariés possèdent actuellement 3 % du capital dont 1,2 % via Pélican 1, fonds regroupant les salariés devenus actionnaires après la dissolution de la SCMO, société coopérative de main d'œuvre, décidée par le gouvernement Balladur dans le cadre d'un autre DDOEF.

Cette expérience n'a pas été forcément très heureuse. En effet, à la suite de la fusion inversée d'UTA et d'Air France, survenue en 1992, les 6 000 salariés concernés n'ont pu être indemnisés comme il était prévu statutairement alors que la direction du Trésor a estimé l'indemnisation des anciens salariés d'UTA à 600 millions de francs.

Enfin, en 1993, une indemnisation a été calculée non plus sur la valeur d'UTA, entreprise bénéficiaire et vendue plus de 7 milliards de francs, mais sur celle d'Air France, à cette époque déficitaire. Non seulement, cette indemnisation a été sous-estimée mais certains ayants droit ont été oubliés et rien ne semble garantir qu'ils soient un jour indemnisés. De multiples procès sont en cours aux prud'hommes.

Je ne peux que déplorer ces situations conflictuelles qui perdurent au moment même où la compagnie Air France est engagée dans de profondes mutations structurelles, économiques et sociales.

Pour reprendre le slogan publicitaire qui, symboliquement, résume le principal défi de la compagnie Air France en cette fin de siècle : « Gagner le cœur du monde », j'indiquerai simplement que, pour y parvenir, il me paraît indispensable qu'elle gagne la confiance de ses propres salariés. Or, dans ce domaine, l'héritage de la précédente gestion de la compagnie et l'attitude de l'ancienne majorité laissent avec moi de nombreux salariés, navigants et non navigants, désenchantés.

N'oublions pas que le redressement actuel de la compagnie est dû avant tout aux efforts consentis par le personnel. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Dans le cadre d'un nouvel actionnariat annoncé dans l'article 36, au moment où il est indispensable pour le nécessaire développement de l'entreprise publique, d'instaurer un climat social porteur, il semble opportun que cette ouverture du capital et que le nouvel actionnariat salarié prévu soient une réussite pour Air France dans le cadre de son développement et que des garanties soient apportées aux salariés.

Ces garanties concernent le maintien d'Air France dans le secteur public.

M. Jean-Yves Besselat. Ah ! le dogme !

M. Jean-Pierre Blazy. ... et, sur ce point, l'engagement du Gouvernement est clair – le ministre de l'économie et des finances l'a rappelé devant cette assemblée hier –, et les modalités de l'actionnariat salarié, qui doivent correspondre aux attentes des uns et des autres.

M. Jean-Yves Besselat. Qu'en pense Tony Blair !

M. Jean-Pierre Blazy. Sur ces points essentiels, l'engagement du Gouvernement mériterait d'être conforté.

Telles les remarques réservées que je voulais formuler. J'attends du Gouvernement qu'il apporte ce soir les précisions qu'attendent la représentation nationale et, au-delà, les personnels de la compagnie nationale.

M. Yves Cochet. Très bien.

M. le président. La parole est à M. Christian Cuvilliez.

M. Christian Cuvilliez. Nous sommes sensibles aux inquiétudes que suscite la décision d'ouvrir le capital de la compagnie nationale. Les personnels redoutent, en effet, que ce ne soit que le début d'un processus conduisant, au-delà, à une aliénation totale de l'entreprise. Ils manifestent à de nombreux égards les soucis qui viennent d'être exprimés.

Les personnels considèrent que le redressement financier s'est essentiellement opéré au détriment de leurs effectifs et de leurs conditions de travail. Ils expriment de sérieuses réserves quant aux formes choisies d'apport de capitaux devant permettre des alliances et le développement de l'entreprise.

Les syndicats, pour leur part, unanimes, rejettent toute forme de participation des agents au capital de la compagnie qui aurait comme contrepartie une amputation des rémunérations.

Certes, les défis qu'Air France doit relever sont importants : réduction de la dette, financement des investissements, alliances internationales, participation des salariés. Raison de plus pour envisager toutes les solutions possibles.

Les actions d'entreprises mises sur le marché se vendent et s'achètent. On n'a parlé que de cela ce soir. L'exemple de France Telecom, des banques ayant proposé aux agents de leur avancer les fonds moyennant l'engagement que leur soient revendus les titres au bout de trois ans, montre que les financiers sont soucieux de contrôler immédiatement ou à terme toute ouverture du capital des entreprises publiques.

Nous savons tous que la structure de propriété détermine les critères de gestion. Dans le cas d'espèce, ces critères ne seront-ils pas dominés par l'objectif de rentabilité des capitaux privés investis, ne détermineront-ils pas tous les choix stratégiques de l'entreprise ? Déjà, le réseau domestique de l'ex-Air Inter est davantage géré pour rabattre la clientèle sur les lignes internationales d'Air France que pour poursuivre un effort de maillage et d'aménagement du territoire.

L'entreprise Air France a besoin de capitaux. Nous souhaitons qu'il soit répondu à ce besoin sans placer la compagnie sous la domination des marchés financiers. Pourquoi ne pas chercher à faire intervenir des institutionnels publics, apportant des capitaux propres ? Pourquoi ne pas transformer les prêts bancaires en apports de capitaux ou inviter les banques à financer le développement autrement que par des prêts entraînant la rente des taux d'intérêt élevés, par exemple sous la forme de titres excluant la participation au conseil d'administration et/ou leur liquidité ?

Air France a besoin d'alliances internationales. Sur plus de 400 accords mondiaux, moins de cinquante ont pris la forme de participations croisées. Des exemples existent de coopérations industrielles et commerciales ayant avorté dès qu'elles ont pris la forme de participations croisées qui conduisent presque toujours à des stratégies de domination-contrôle. Pourquoi ne pas chercher des accords commerciaux de coopération renforcés visant à avoir des dessertes – correspondances – complémentarités communes, à partager les infrastructures, à avoir de meil-

leurs taux de remplissage, sur la base d'intérêts communs, comme semblent le préférer les partenaires américains eux-mêmes ? D'ailleurs, je n'exclus pas que vous envisagiez cette solution.

Enfin, Air France a besoin de mobiliser ses agents pour relever les défis du transport aérien. On ne peut pas y parvenir en leur vendant des actions négociables leur permettant seulement d'envisager une opération financière. Tout montre à l'inverse que ceux qui s'y engagent ont avant tout le souci de peser davantage dans les choix de l'entreprise.

Alors pourquoi ne pas poser d'abord la question des droits et pouvoirs nouveaux de contrôle et d'intervention des agents dans la gestion de l'entreprise ? Pourquoi, si participation financière il doit y avoir, ne pas se prémunir contre le danger de la reconstitution de noyaux de contrôle en distribuant aux agents des titres de propriété non négociables, comme cela existe déjà dans diverses compagnies américaines notamment ?

On le voit, des solutions multiples et alternatives existent. Elles méritent au moins qu'on en débattenne au regard des enjeux d'Air France et du service public. Elles confirment qu'un grand débat national reste d'actualité, bien au-delà du débat parlementaire en cours visant à autoriser le passage aux 15 % de capital détenus par les agents.

Sur la base de ces trois points, nous exprimons des réserves sur cet article.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Deux questions et une remarque. Rien dans l'article 36 ne semble réserver à l'Etat la possibilité de maintenir l'entreprise Air France dans le secteur public alors même qu'il détiendrait directement plus de la moitié du capital. Certes, des déclarations ministérielles présentent l'ouverture du capital comme la solution appropriée en précisant néanmoins que « la privatisation n'est pas à l'ordre du jour ». Simplement, l'article 36 ne précise pas que l'Etat détiendra toujours plus de la moitié du capital d'Air France, et comme la loi de 1986, de M. Balladur, prévoit qu'Air France peut être entièrement privatisée, une question se pose.

M. Philippe Auberger. La loi de 1986 n'a pas été abrogée.

M. Yves Cochet. Effectivement, et Air France figure donc toujours sur la liste des entreprises privatisables. Nous sommes d'accord, il est toujours possible qu'un jour 100 % du capital soient cédés.

M. Philippe Auberger. Absolument !

M. Yves Cochet. Dans ces conditions, et je pose la question au Gouvernement, pouvez-vous garantir qu'Air France demeurera une entreprise nationale dans laquelle l'Etat détiendra directement plus de 50 % du capital ?

M. Philippe Auberger. Ce sera une garantie de 1^{er} avril (*Sourires.*)

M. Yves Cochet. Nos collègues de l'opposition nous expliquent toujours que l'économie marche mieux, la plupart du temps, quand on laisse faire les forces du marché.

M. Philippe Auberger. Dans le transport aérien, c'est vrai !

M. Yves Cochet. Vous vous souvenez peut-être de l'époque où Paris-Nice était desservi uniquement par Air Inter. Il y a une dizaine d'années la compagnie assurait à

peu près seize ou dix-sept aller-retour quotidiens, ce qui n'est pas mal pour Paris-Nice. Les avions étaient toujours pleins, à des tarifs certes discutables mais quand même, la liaison ne marchait pas mal. Maintenant, avec l'ouverture du ciel, il doit y avoir – je parle sous le contrôle de M. Jean-Claude Gayssot –, plus de soixante-dix aller-retour quotidiens mais les avions sont aux trois quarts vides !

M. Charles de Courson. A un prix plus bas !

M. Yves Cochet. Du point de vue économique et du point de vue énergétique, c'est un véritable gaspillage. J'attends que vous me démontriez la rentabilité économique de la libération du ciel européen !

M. Jacques Desallangre. Très bien !

M. Philippe Auberger. Vous êtes archaïques !

M. Jean-Yves Besselat. La contemplation du passé les intéresse, mais l'avenir ils s'en moquent !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, MM. Desallangre, Blazy, Cuvilliez et Cochet avancent des idées et des suggestions et posent de vraies questions.

Comment aborder ce problème, qui est celui du devenir d'Air France, entreprise publique qui doit rester publique ? Dès le mois de juin, j'ai annoncé l'arrêt du processus de privatisation (*Exclamations sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Yves Besselat. Grave faute !

M. Bernard Schreiner. Quelle erreur !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Voyez, ils ne s'y trompent pas, à droite !

M. Jean-Louis Idiart. Ils sont contre !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. J'ai avancé en même temps l'idée de la « respiration » du capital de cette entreprise publique.

M. Philippe Auberger. A force de respirer elle va s'asphyxier !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est ensuite en septembre que le Premier ministre a fait état de la volonté du Gouvernement de maintenir Air France, entreprise nationale, comme l'a dit M. Blazy, dans le secteur public, tout en pratiquant une ouverture limitée du capital et en envisageant une dynamique nouvelle de l'actionnariat salarié. Il s'agit d'engagements de principe traduits dans deux articles du projet.

Quels sont nos objectifs ? Tout d'abord, pour le Gouvernement, pour Christian Sautter, Dominique Strauss-Kahn et moi-même, il s'agit de proposer avec vous, mesdames, messieurs, les formes les plus adaptées à la modernisation et à l'efficacité de cette entreprise publique à l'aube du XXI^e siècle.

Qu'on ne se y trompe pas, et je le dis pour tous ceux qui quelquefois éprouvent des inquiétudes bien compréhensibles : la gestion passée a bien failli conduire à la privatisation d'Air France. C'était même l'objectif de la droite et du précédent gouvernement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. L'objectif du président d'Air France ! C'est différent ! Un rocardien de surcroît ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. L'actionnaire public s'est montré décisif en recapitalisant Air France de quelque 20 milliards en 1994.

M. Charles de Courson. Merci, les contribuables !

M. Philippe Auberger. C'est nous qui avons trouvé cet argent !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Justement, il faut que cet argent ne soit pas détourné, il faut que l'entreprise reste dans le secteur public !

C'est le rôle de l'actionariat public qui a recapitalisé dans des conditions difficiles et périlleuses. Il nous faut donc, me semble-t-il, bannir toute idée de retour de cette entreprise à un passé qui est maintenant révolu.

La référence au marché pour une entreprise comme Air France ne constituera pas un handicap, mais une garantie dans la mesure où la volonté d'utiliser d'autres critères, comme l'a souligné M. Cuvilliez, que la seule rentabilité immédiate se traduira dans le domaine des droits sociaux et dans le domaine de l'emploi.

En outre, et cette question pourrait peut-être faire l'objet d'un débat, si l'on sortait du dogme de l'idéologie des privatisations (« *Oh !* » sur les bancs du groupe du *Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*).

M. Jean-Yves Besselat. Lamentable ! Mais il vaut mieux entendre cela que d'être sourd !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Le fait que l'actionnaire public reste majoritaire constitue non seulement une garantie non seulement pour le pays et pour les salariés, mais aussi probablement pour l'actionnaire. Il suffit de regarder ce qui a été fait pour une entreprise comme Eurotunnel, tout a été intégralement privatisé.

M. Philippe Auberger. C'est vous qui avez privatisé !

M. Bernard Schreiner. Et le Crédit lyonnais ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Air France va au contraire s'engager dans une vraie politique de développement : 40 milliards d'investissements sur les cinq prochaines années dont 28 milliards seront consacrés à la flotte. Voilà le pari lancé !

L'actionnaire principal, public, majoritaire donc, ne restera pas passif face à cet effort. Si vous votez ces dispositions, nous assurerons à l'Etat la capacité de demeurer toujours majoritaire. Nous avons demandé à la direction d'Air France la réalisation de bons de souscription d'actions pour un montant de 1,5 milliard sur une durée de deux ou trois ans, permettant ainsi à l'Etat de participer à l'augmentation du capital futur. L'Etat actionnaire, le capital public ne restera pas neutre dans le développement de l'activité de l'entreprise.

Telle sera la contribution que nous apporterons au développement d'Air France. Cette ouverture du capital s'inscrit dans l'effort nécessaire pour faire face à la concurrence internationale et pour former de nouvelles alliances indispensables au développement.

Comme vous l'avez dit très justement, les participations croisées ne sont pas obligatoire pour passer certaines alliances. Bien entendu, il n'est pas question qu'Air

France envisage des participations croisées avec toutes les compagnies qui ont passé des alliances avec elle. La question n'est pas là. Nous n'avons jamais dit ça. Il arrive simplement que des participations croisées soient parfois nécessaire pour nouer des alliances.

Allons-nous nous priver de cette possibilité lorsque l'exigence s'en fait sentir ? Bien sûr que non ! M. Cochet a raison de dire que la déréglementation a abouti à davantage d'avions et moins de passagers transportés dans chaque avion.

M. Yves Cochet. Et donc à davantage de bruit !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Bien sûr, mais vous n'avez pas parlé que de bruit, monsieur Cochet. Vous avez également évoqué l'aspect économique, les avions aux trois quarts vides.

Renforcer notre capacité d'alliance est un facteur de remplissage des avions.

Mme Nicole Bricq. Bien sûr !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Bien évidemment, cela jouera en faveur à la fois de la lutte contre les nuisances sonores et de l'efficacité économique. Les alliances envisagées le sont non seulement à l'échelle de l'Europe mais également à l'échelle transatlantique.

Cette ouverture du capital va donc favoriser de nouvelles alliances, inscrire Air France, entreprise nationale qui restera publique majoritairement dans la voie du développement et lui donner un nouveau rayonnement.

Enfin, une nouvelle image du secteur public, de sa modernité...

M. Jean-Yves Besselat. On en reparlera !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... passe, je le crois profondément, par la recherche de formes nouvelles d'association du personnel à la gestion des entreprises. Il nous a semblé, à Christian Sautter, Dominique Strauss-Kahn et moi-même, que l'actionariat salarié pouvait être conçu ainsi. D'abord, parce qu'Air France a pris des engagements en ce sens, en 1994, et nous devons les respecter, non se contenter de prononcer des discours à la tribune de l'Assemblée ou la veille des élections pour ensuite changer de politique. Des engagements ont été pris, nous les respecterons. Mais nous voulons aller plus loin en proposant de porter à 15 % la part réservée au personnel à un prix préférentiel – je le précise, car cela n'apparaît pas toujours clairement dans les propositions. Cela va bien au-delà des 10 % à un prix préférentiel et sans contrepartie de baisse de salaire qui étaient initialement prévus par la loi, monsieur le député. Est également proposé, sous couvert d'un accord collectif, un échange salaire-actions aux pilotes et aux plus hauts cadres d'Air France.

D'aucuns assurent que les salariés refuseraient pour ne pas perdre une partie de leur rémunération. Mais ce que nous proposons n'est pas une baisse de rémunération mais un échange d'une partie du salaire contre des actions pour contribuer au développement d'Air France...

M. Charles de Courson. Pour s'enrichir ?

M. Jean-Pierre Brard. Pour acheter des chaises à porteurs, monsieur de Courson ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... et avec des droits nouveaux ; cela d'ailleurs vous inquiétera, vous le verrez, quand les salariés eux-mêmes prendront cette question en compte. Il est vrai qu'au point de vue des rémunérations la proposition va se traduire par une réduction de la hiérarchie des salaires...

M. Charles de Courson. Oh, ça...

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... une réduction réelle mais néanmoins légère puisqu'elle passerait d'environ un à seize actuellement...

M. Yves Cochet. C'est trop !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Chacun en pense ce qu'il veut ! ... à une échelle de un à quatorze environ.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les quelques informations que je souhaitais vous donner.

J'en viens maintenant aux questions qui m'ont été posées.

En ce qui concerne la commission d'évaluation, la méthode retenue sera conforme à la législation. Il y aura expertise contradictoire – rapport des banques, des conseils de l'Etat et d'Air France. Toutes les garanties seront prises.

Sur les accords commerciaux, j'ai déjà répondu. Nous allons bien entendu poursuivre le dialogue avec les organisations syndicales. Certains pensent qu'il n'est pas souhaitable de réaliser cet échange d'actions contre une partie du salaire parce qu'il n'y a pas de privatisation programmée par nos prédécesseurs.

M. Charles de Courson. Et la CGT ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Vous l'avez sans doute entendu dire. Le précédent président d'Air France a démissionné parce qu'il a compris que le Gouvernement ne voulait pas privatiser.

M. Charles de Courson. Absolument !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. L'opération que nous proposons n'en demeure cependant pas moins valable et possible. Elle poursuit d'autres objectifs. J'ai lu, dans un journal que peut-être vous lisez régulièrement, monsieur de Courson, *Capital*, que la privatisation serait enterrée.

M. Jean-Pierre Brard. Il ne le lit pas *Capital*, il cultive le capital. (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. C'est Jean-Pierre Brard qui lit *Capital*, pas nous ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. En réalité, nous proposons le maintien de l'entreprise dans le secteur public avec une ouverture du capital. Nous lui ouvrons des possibilités de s'inscrire dans une démarche de développement, avec des critères autres que ceux qu'implique la pression des marchés financiers : mais qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique de l'emploi, d'une politique de développement économique, avec des perspectives intéressantes pour les actionnaires et des possibilités nouvelles d'intervention des salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« A la fin du I de l'article 36, supprimer les mots : “, notamment dans le code de l'aviation civile”. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa du II de l'article 36, substituer aux mots : “Ces cessions sont réservées”, les mots : “La cession d'actions est réservée”. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du cinquième alinéa du II de l'article 36 par les mots : “, sauf si l'une des conditions prévues par le troisième alinéa de l'article 13 de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés se trouve réalisée”. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ah, celui-là n'est pas seulement rédactionnel. (*Sourires.*)

Avec trois actions gratuites soumises à une condition d'incessibilité, nous évitons que les salariés ne se désengagent trop tôt.

M. Christian Cuvilliez. Très bien !

M. Didier Migaud, rapporteur général. De ce fait, le système est crédible et écarte la spéculation.

Cependant, on ne peut exiger des salariés qu'ils conservent leurs titres en toutes circonstances.

M. Daniel Marcovitch. Bien sûr !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il faut leur permettre de céder leurs actions en cas de force majeure. Or l'ordonnance du 21 octobre 1986, relative à l'intéressement et à la participation des salariés...

M. Philippe Auberger. Très bonne ordonnance !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... a énuméré les cas de force majeure, des cas que la loi du 8 août 1994, déjà relative à la cession d'actions aux salariés d'Air France, a repris.

M. Philippe Auberger. Eh oui, c'était un bon texte !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Le présent amendement propose donc que les salariés d'Air France qui se verront imposer une réduction de salaire contre des actions puissent réaliser leurs actions en cas de force majeure.

M. Philippe Auberger. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement, Jean-Claude Gayssot et moi-même, nous inscrivons dans la perspective décrite par le rapporteur. Mais nous souhaiterions, s'il en est d'accord, compléter le texte de

l'amendement par les mots : « à l'exclusion des cas visés au g) et au h) de l'article R. 442-17 du code du travail ». Cette précision, qui éviterait la conception trop large développée par le rapporteur, serait vraiment utile.

M. le président. Ce sous-amendement portera le numéro 291.

Qu'en pense la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je vais essayer de traduire la proposition du Gouvernement.

Mme Nicole Bricq. Bonne initiative, merci, monsieur le rapporteur !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il s'agit d'exclure des cas de force majeure – on peut l'entendre ainsi – la création d'une entreprise, l'acquisition et l'agrandissement d'une résidence principale.

M. Charles de Courson. Et pourquoi donc ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Oui, en effet, très franchement, pour moi, ce n'est pas totalement un cas de force majeure. Disons que j'ai tendance à exprimer un avis favorable au sous-amendement du Gouvernement.

M. Philippe Auberger. C'est un peu du bricolage !

M. Jean Tardito. Peut-être, mais quand même...

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 291.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61, modifié par le sous-amendement n° 291.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du III de l'article 36, supprimer les mots : “, ainsi qu'à leurs mandataires exclusifs”. »

La parole et à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 36, modifié par les amendements adoptés.

M. Jean Tardito. Abstention du groupe communiste !

M. Georges Sarre et M. Jacques Desallangre. Nous nous abstenons aussi !

(L'article 36, ainsi modifié, est adopté.)

Article 37

M. le président. « Art. 37. – Il est ajouté à l'article 3 de la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives un alinéa ainsi rédigé :

« La propriété des actifs de la société mentionnée à l'alinéa précédent qui sont nécessaires à la production et la vente des poudres et de substances explosives destinées

à des fins militaires peut être transférée au secteur privé conformément aux dispositions de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations. »

La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Je ne vais pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée...

M. le président. Nous vous en remercions !

M. le ministre de la défense. ... sur ce réaménagement de participations industrielles qui reste de portée limitée, vous le verrez.

La Société nationale des poudres et explosifs est une société d'Etat à 100 % qui a fortement diversifié ses activités au cours des dernières années – depuis que le service des poudres est devenu une société. La société a atteint globalement l'équilibre après diverses opérations de modernisation. Elle réalise à peu près 5 milliards de chiffre d'affaires qui permettent de dégager un léger excédent, d'une cinquantaine de millions de francs.

Toutefois, la partie munitions, en réalité « poudres et explosifs militaires », qui représente 300 millions de francs de chiffre d'affaires annuel environ, provoque une perte annuelle de plus de 100 millions de francs, soit d'un tiers de son chiffre d'affaires. Ce n'est pas lié à une mauvaise organisation ou à une inefficacité de la SNPE, mais à une énorme surcapacité du marché. Sur l'ensemble de l'Europe, globalement, on estime que les capacités de la SNPE et de ses concurrents européens représentent cinq fois le volume des acquisitions des Etats puisque naturellement, sauf grave anomalie, les seuls clients sont les Etats du continent.

Après diverses explorations d'alliances, à la demande de la SNPE, nous avons donné un avis favorable à un accord avec son concurrent britannique, Royal Ordnance, établissement qui a d'ailleurs suivi la même évolution historique, puisqu'il est devenu une société après avoir été un service arsenal de la couronne britannique. Cette alliance suppose simplement une légère modification du texte organisant la SNPE, qui est une entreprise détenue à 100 % par l'Etat. Aujourd'hui elle ne peut pas entrer dans une filiale commune avec un autre groupe. Le projet lancé avec Royal Ordnance est une filiale à 50-50, ce qui permet à la SNPE de garder un contrôle réel sur l'activité. Les activités poudres et explosifs de Royal Ordnance et de la SNPE seraient mises dans une société commune au sein de laquelle chacun détiendrait 50 % et conserverait un contrôle réel.

On entend parfois dire, et cet après-midi encore, lors des questions, que les activités économiques se développeraient mieux en Grande-Bretagne parce que le système social ou le système fiscal attirerait les activités. En fait, à lire les balances industrielles de la Grande-Bretagne et de la France, il n'en va pas tout à fait ainsi. Selon l'accord dont nous parlons, une majorité des activités de production serait maintenue en France et, au contraire, Royal Ordnance, réduirait la part d'activité de ses propres installations, en Grande-Bretagne même ou au Pays-Bas, où elle possède également une usine. Le solde d'activité, pour les établissements de la SNPE en France, serait donc positif. Nous sommes dans la logique des alliances européennes. Nous ne nous trouverons pas « comprimés », entraînés dans une concurrence acharnée. Du coup, nous maintenons une part significative de notre potentiel industriel et technologique sur le sol français.

Mais il y aura des répercussions, en matière de répartition de l'activité entre les sites, et il faut que je m'en explique clairement devant l'Assemblée. Le site d'Angou-

lème se trouve privé d'une partie de son activité : de par sa spécialisation, il est le plus dépendant des marchés d'armement, notamment de blindés. C'est en effet à Angoulême que sont réalisées les munitions des chars de combat. L'activité y est donc très dépendante des prochains contrats qu'obtiendra ou non le GIAT s'agissant des blindés. De toute manière, à Angoulême, la SNPE a une autre activité, l'activité CELERG, qui maintiendra une partie du volume d'affaires. En revanche, dans les deux autres établissements de Bergerac et de Sorgues, en Vaucluse, il y aura création nette d'une centaine d'emplois.

En fait, il s'agit d'un réaménagement des activités de participation de la SNPE. Il n'en résultera aucun transfert d'actions au secteur privé. L'Etat conserve toutes ses actions et la SNPE devient actionnaire à 50 % d'une société franco-britannique commune.

Nous franchissons en somme une étape, certes très modeste, dans l'effort de rassemblement des moyens européens et de consolidation des acquis technologiques et industriels sur le sol français et cette étape correspond, me semble-t-il, à la volonté de la représentation nationale.

M. le président. MM. Tardito, Sandrier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 37. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Madame, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis la mise en distribution du projet de loi portant DDOEF, notre groupe a fait connaître son opposition à une privatisation qui n'ose pas dire son nom.

Les explications fournies tant par le Gouvernement que par le rapporteur général n'ont pas éclairé la représentation nationale, en tout cas ne nous ont pas éclairés. Au contraire, puisqu'à vouloir trop prouver je crains que certains ne se soient emmêlés les pieds dans les réalités de la SNPE en nous fournissant des renseignements différents en matière de chiffres d'affaires, d'emplois concernés ou de déficit.

Le plus simple, à notre avis, est de s'en tenir à une récente déclaration du PDG affirmant que la SNPE dispose d'une structure financière équilibrée qui dégage des profits et a réussi une conversion considérée comme exemplaire. Et de présenter ses objectifs pour l'an 2000 : « un chiffre d'affaires de 6 millions de francs, un résultat net de plus de 3 % du chiffre d'affaires et une capacité d'autofinancement supérieure à 10 % du chiffre d'affaires sans discontinuité de périmètre ».

A aucun moment il n'est fait état d'un déficit et, si celui-ci existe à hauteur de 60 millions de francs, chacun sait bien que, dans un ensemble, des secteurs indispensables à une synergie peuvent avoir une rentabilité moindre que d'autres. Mais nous pouvons remarquer que 60 millions de francs pour obtenir l'indépendance en matière de poudres et explosifs, ce n'est pas cher payé – et cela pourrait être d'un coût moindre si des marchés d'Etat n'étaient pas passés à l'étranger. Ajoutons que la SNPE est également un exemple dans les coopérations avec d'autres pays européens et même avec les Japonais. Ce qui rend d'autant plus incompréhensible le transfert des activités poudres et explosifs vers le secteur privé et, qui plus est, de droit anglais. Il y a beaucoup trop d'opacité et trop de conséquences sociales ou économiques, il y en a trop pour l'indépendance nationale, pour que notre

assemblée se prononce sans avoir connaissance de l'accord passé avec Royal Ordnance, filiale de British Aerospace, qui réclame par ailleurs la privatisation d'Aérospatiale.

Faute des informations nécessaires, le groupe communiste demande le retrait de l'article 37. Tel est l'objet de l'amendement n° 124.

M. Christian Cuvilliez. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement et elle ne partage pas les inquiétudes qui viennent d'être exprimées par notre collègue.

D'abord, rassembler les moyens de la SNPE et de Royal Ordnance permettra, nous le pensons, de préserver l'emploi. Sans cette alliance, l'absence de rentabilité des activités rend difficile le maintien du potentiel actuel des emplois. La solution consistant à rassembler les deux principaux fabricants de poudres et explosifs européens apparaît de ce point de vue intelligente.

Ensuite, on ne peut pas parler d'une privatisation du groupe SNPE, ni de ses activités de poudres et explosifs militaires. La SNPE reste publique. Il s'agit simplement de créer une filiale de droit privé.

Tels sont les éléments dont la commission a tenu compte pour rejeter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le même, bien sûr, que celui de la commission. Simplement deux ou trois indications à l'intention de M. Tardito, qui continue de se plaindre d'un déficit d'information. Je vais m'efforcer de le combler.

L'effectif total en salariés de la branche poudres et explosifs est de 350 personnes. Je confirme que le déficit réalisé sur cette activité au cours des deux années 1996 et 1997 a été supérieur à 100 millions de francs, pour 300 millions de francs de chiffre d'affaires. Le déficit apparu dans les comptes 1997 n'est que de 60 millions de francs et quelque, parce que, sur les comptes du ministère de la défense, a été payée une subvention particulière de 50 millions de francs directement prélevée sur le budget de l'Etat.

L'objectif n'est pas de parvenir à une rentabilité fulgurante de la SNPE, mais simplement de permettre à cette entreprise de faire de nouveaux investissements, pour rester dans la course technologique sur les branches les plus avancées de son métier. Et, pour cela, il faut bien que l'ensemble de ses activités au moins s'équilibre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Auberger a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 37 par l'alinéa suivant :

« Avant d'opérer ce transfert, le Gouvernement déposera devant le Parlement un rapport précisant les modalités précises de ce transfert, leurs conditions financières et les conséquences sur l'emploi de tels transferts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Pour une fois, et, naturellement, nos collègues n'en seront pas étonnés, je serai du côté du Gouvernement. Je suis en contradiction totale avec notre collègue Tardito et l'ensemble du groupe communiste.

M. Jean-Pierre Brard. C'est plutôt rassurant !

M. Philippe Auberger. Effectivement, la proposition du Gouvernement est une bonne proposition : elle est réaliste et va dans le sens d'une évolution souhaitable du monopole des poudres.

J'ai bien entendu le ministre. Je constate que ses indications chiffrées sont différentes de celles qui figurent dans le rapport écrit du rapporteur général.

M. Jean Tardito. Eh bien oui, je l'ai dit !

M. Philippe Auberger. Il nous parle de 350 emplois, tandis que, dans le rapport général, il est fait état de 420 emplois. Alors que le rapport mentionne également une filiale située en Belgique, le ministre n'en parle pas. En dépit des efforts très réels du ministre pour nous expliquer l'opération, il nous manque encore des éléments d'information sur l'aspect financier et sur les conséquences sociales.

Les conséquences sociales pour les trois établissements mentionnés ne sont pas clairement identifiées. On nous dit qu'il y aura peut-être des augmentations d'effectifs à un endroit et des diminutions ailleurs : tout cela mérite d'être précisé.

L'objet de mon amendement est très simple. S'agissant d'une nouvelle structure qui reprend un monopole d'Etat, il me semble normal de demander au Gouvernement de nous fournir au préalable un rapport précisant les modalités financières de l'opération. Quel capital va être mis dans la nouvelle filiale ? Comment sont évalués les actifs qui vont lui être transmis par rapport à la situation actuelle ? Il nous faudrait aussi des précisions sur les perspectives d'évolution de l'activité de la filiale et sur ses résultats. Enfin, il conviendrait d'identifier les conséquences sociales, pour les trois établissements considérés, de cette filiale.

Ma demande n'est pas du tout superflue et, contrairement à ce qui figure dans le rapport écrit, ce n'est pas tel ou tel rapporteur spécial, pas plus celui des crédits de la défense qu'un autre, qui pourra ultérieurement, au moment de l'examen du budget de 1999, nous donner les indications nécessaires. C'est au moment où l'opération va se faire qu'il convient d'informer le Parlement. Voilà pourquoi je demande un rapport au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas retenu l'amendement. A l'évidence, le principe de l'opération doit être autorisé par le Parlement, mais les modalités relèvent de l'entreprise, en vertu d'un principe que connaît bien Philippe Auberger...

M. Philippe Auberger. Le secret défense ! *(Sourires.)*

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... celui de l'autonomie de gestion. Certaines modalités sont déjà connues. Il en est qui sont mentionnées dans le rapport écrit, d'autres ne sont pas encore définitivement arrêtées, ou doivent rester confidentielles tant que l'accord n'est pas intervenu, avant leur transmission au comité d'entreprise.

En outre, le dépôt d'un rapport, et notre collègue le sait parfaitement, n'empêchera pas la réalisation de l'opération si celle-ci est autorisée par le présent article. Le rapport d'information n'apportera rien de plus. Au demeurant, le Gouvernement s'est engagé à mettre à la disposition des structures parlementaires compétentes, commissions permanentes, rapporteurs spéciaux, toutes les informations complémentaires sans qu'il soit besoin d'un rapport particulier supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Même avis que la commission. En réalité, ce qui fait difficulté dans la demande de M. Auberger, c'est le caractère préalable du rapport car il me semble qu'au niveau de l'autorisation de principe demandée au législateur, les choses sont suffisamment claires.

Néanmoins, je suis tout à fait prêt, si la commission des finances en a le loisir – je connais sa charge de travail – à revenir devant elle, une fois que les négociations seront terminées, pour fournir en une heure ou deux toutes les informations sur les conditions de l'accord, de manière que la représentation nationale suive le dossier jusqu'au bout.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 37. *(L'article 37 est adopté.)*

Article 38

M. le président. « Art. 38. – L'article L. 2531-5 du code général des collectivités territoriales est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 2531-5. – Sous réserve des dispositions de l'article L. 2531-7, le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics réguliers de personnes effectués dans la région des transports parisiens. »

Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} avril 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi relatif aux polices municipales.

Ce projet de loi, n° 815, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} avril 1998, de M. Alain Tourret, un rapport n° 813, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de

l'administration générale de la République, sur la proposition de loi tendant à limiter la détention provisoire (n° 577).

J'ai reçu, le 1^{er} avril 1998, de M. Alain Calmat, un rapport n° 814, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi, adoptée avec modification par le Sénat, relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (n° 743).

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} avril 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

Ce projet de loi, n° 812, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 2 avril 1998, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 727, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 781).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 31 mars 1998, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 1047. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un mémorandum d'accord entre la Communauté européenne et la République arabe d'Égypte sur le commerce des produits textiles (COM [98] 120 final).

N° E 1048. – Proposition de règlement CE du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine (COM [98] 88 final).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 2^e séance du mercredi 1^{er} avril 1998

SCRUTIN (n° 101)

sur l'article 35 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (schéma directeur de desserte gazière).

Nombre de votants	102
Nombre de suffrages exprimés	100
Majorité absolue	51
Pour l'adoption	77
Contre	23

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 71 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Claude **Bartolone** (membre du Gouvernement), Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale), Jean **Glavany** (président de séance) et Mme Nicole **Pery** (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (140) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention : 1. – M. Jean-Pierre **Brard**.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention : 1. – M. André **Aschieri**.

Non-inscrits (3).

